

Pièce P-43

(en liasse)

Extraits des rapports annuels du Directeur général des élections traitant des activités électorales

- de 1998 à 1999
- de 2003 à 2004
- de 2005 à 2006
- de 2006 à 2007
- de 2007 à 2008
- de 2008 à 2009
- de 2009 à 2010
- de 2012 à 2013
- de 2013 à 2014

LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS
DU QUÉBEC

**Rapport annuel
1998-1999**

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-34584-3

2 - Les activités

2.1 Les scrutins

2.1.1 Les élections générales du 30 novembre 1998

Nouveautés législatives

Le projet de loi 450, Loi modifiant la Loi électorale, la Loi sur la consultation populaire et autres dispositions législatives (1998, chapitre 52) a été sanctionné le 21 octobre 1998, soit à peine une semaine avant la prise du décret ordonnant la tenue des élections générales du 30 novembre 1998. Les directives et procédures administratives, de même que le matériel électoral, ont dû être adaptés pour tenir compte de ces nouveautés.

Les principales modifications avaient trait aux sujets suivants:

- nouveau bulletin de vote comportant un cercle plus petit;
- calendrier électoral de 33 à 39 jours, comparativement à 47 à 53 jours auparavant;
- avis d'inscription adressé à chaque habitation, indiquant les noms des électeurs inscrits ou, le cas échéant, le fait qu'aucun électeur n'est inscrit à cette adresse;
- élargissement de l'article 3, qui s'applique dorénavant aux électeurs qui quittent temporairement leur domicile pour assurer leur sécurité ou celle de leurs enfants;
- allongement des délais prévus pour l'inscription au vote hors du Québec;
- instauration, pour l'élection générale du 30 novembre 1998 seulement, de trois commissions de révision spéciale par circonscription;
- introduction de la notion d'intervenant particulier, qui doit obtenir une autorisation pour effectuer des dépenses électorales et faire rapport;
- réduction de 20 à 15% du nombre de votes valides qu'un candidat doit recueillir pour avoir droit à un remboursement des dépenses électorales.

Planification des activités électorales

Au cours des mois précédant les élections générales, le Directeur général des élections a concentré ses efforts sur la planification des activités électorales, afin de faire en sorte que tout soit prêt dans l'éventualité de la prise d'un décret ordonnant la tenue des élections générales. Une planification plus détaillée des activités en période électorale a été élaborée afin de permettre au Directeur général des élections et à ses principaux collaborateurs de mesurer le degré de préparation et d'identifier les tâches à réaliser pour l'ensemble des activités reliées à un événement électoral.

Une planification des mesures d'urgence a été élaborée afin de s'assurer d'une réaction rapide et efficace en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans l'éventualité de dépouillements judiciaires, le Directeur général des élections a planifié les activités qu'il doit réaliser afin d'avoir une vue d'ensemble des opérations inhérentes à de tels dépouillements. En outre, dans le but d'accélérer la procédure de dépouillement judiciaire, le Directeur général des élections a élaboré une proposition qu'il entendait soumettre aux juges en charge de tels dépouillements le cas échéant.

Une rencontre préparatoire avec les 125 directeurs du scrutin et 3 directeurs substitués a eu lieu le 23 octobre 1998. Cette rencontre avait pour but de les informer sur les dernières modifications législatives apportées par le projet de loi 450 et de leur transmettre des directives relatives à la gestion de l'événement électoral.

Pour ce qui a trait au matériel électoral, 147 items ont été mis en production pour les élections générales. Les quantités nécessaires pour chacune des circonscriptions ont été soigneusement vérifiées afin d'assurer une gestion efficace des stocks. Près de 25 000 urnes ont été utilisées et quelque 6 000 000 de bulletins de vote ont été imprimés.

Décret et déclenchement de l'élection

Dès la prise du décret, le 28 octobre 1998, le Directeur général des élections a invité les chefs des partis représentés à l'Assemblée nationale à lui transmettre la liste des personnes désignées pour agir en leur nom auprès du directeur du scrutin de chaque circonscription, notamment afin de recommander les membres du personnel électoral.

À la prise du décret, la liste électorale a été produite à partir des fichiers de la liste électorale permanente. Cette liste contenait les noms de 5 189 168 électeurs.

Personnel

Pour faire face aux activités suscitées par l'élection générale, 106 employés temporaires ont été recrutés. Par ailleurs, plus de 110 000 personnes ont été mobilisées pour la tenue de ces élections, que ce soit à titre de directeur du scrutin, de directeur adjoint, de membre du personnel du bureau principal du directeur du scrutin ou de membre du personnel électoral.

Ressources financières, approvisionnement et gestion des contrats

Les données financières découlant des élections générales du 30 novembre 1998 ont été traitées. Un soutien professionnel a été fourni lors de la création et de la mise à jour de systèmes informatiques utilisés pour la rémunération du personnel électoral et d'outils en matière de gestion financière destinés au personnel travaillant dans les bureaux des directeurs du scrutin.

De plus, on a procédé à l'actualisation des politiques et des mécanismes de gestion utilisés pour le traitement des données afin d'assumer avec plus d'efficacité les responsabilités en fait de vérification et de suivi budgétaire.

À la suite de l'évaluation du soutien administratif fourni aux directeurs du scrutin par le personnel du Directeur général des élections, les correctifs nécessaires ont été apportés dans les secteurs névralgiques, et ce, afin d'accroître la qualité des services offerts.

Indicateurs financiers

Afin de guider les directeurs du scrutin dans leur gestion financière durant l'événement électoral, de nouveaux indicateurs financiers ont été préparés pour chacune des 125 circonscriptions. Ceux-ci ont été remis en début d'événement électoral à chacun des directeurs du scrutin.

L'objectif que chaque directeur du scrutin doit se donner est de contrôler ou de réduire ses coûts par rapport à ceux qu'il a déjà encourus lors d'événements passés, et ce, pour chacune des catégories de dépenses. L'indicateur financier est un outil de gestion mis à la disposition du directeur du scrutin pour lui permettre d'évaluer ses dépenses par rapport à l'ensemble des circonscriptions de la province et par rapport aux coûts antérieurs de sa circonscription.

Après un événement électoral, le directeur du scrutin doit commenter par écrit chaque écart significatif des coûts et mettre en relief le contexte vécu lors de l'événement et les justifications de ses décisions de nature financière.

Ressources matérielles

Un support technique a été dispensé aux directeurs du scrutin pour les aider à résoudre tous les problèmes reliés à l'accessibilité, à l'aménagement, à la sécurité et aux télécommunications du bureau principal et des locaux requis pour la révision et le vote.

Le personnel du Centre de distribution a reçu, vérifié et préparé l'ensemble du matériel requis pour les élections générales. Il a également vu à l'emballage, à l'expédition, à la récupération et au traitement des retours du matériel nécessaire à la tenue du scrutin.

Informatique

En fonction du calendrier électoral de 33 jours, les systèmes informatiques ont été améliorés de façon à permettre aux directeurs du scrutin de pouvoir gérer efficacement les opérations électorales dès l'ouverture de leur bureau principal. Les outils de télécommunications ont été modifiés et les systèmes informatiques ont été installés avant la livraison des équipements. En outre, les mesures nécessaires ont été prises pour acheminer par voie élec-

tronique les résultats du vote le soir du scrutin au consortium des médias et au site Web du Directeur général des élections.

Données électorales

Inscription sur la liste électorale		
Électeurs inscrits à la prise du décret		5 189 168
Révision ordinaire		
Inscriptions	158 661	
Corrections	34 709	
Radiations	119 146	
Révision spéciale		
Inscriptions	30 778	
Corrections	3 718	
Radiations	24 698	
Électeurs hors du Québec		16 606
Détenus		3 113
Électeurs inscrits après la révision spéciale		5 254 482

Bureaux de vote et endroits de votation		
	Bureaux	Endroits
Vote par anticipation	1321	667
Vote ordinaire	21 546	3643

Vote			
	Électeurs inscrits	Vote exercé	Taux de participation
Vote par anticipation et vote ordinaire	5 248 402	4 099 410	-
Vote hors du Québec	16 606	13 435	80,9%
Détenus	3 113	2 318	74,5%
Total	5 254 482	4 115 163	78,32%

Plus de 100 000 formulaires d'inscription ont été distribués à l'intérieur et à l'extérieur du Québec pour permettre aux électeurs visés de s'inscrire au vote par correspondance. Deux messages imprimés, dont l'un diffusé quelques semaines avant le décret, ont également été produits pour informer les électeurs hors du Québec et leurs proches sur le vote par correspondance.

Accessibilité aux bureaux de vote

Dans la veine des efforts déployés antérieurement à ce chapitre, le Directeur général des élections s'est fixé comme objectif d'augmenter encore plus le nombre de bureaux de vote accessibles aux personnes à

mobilité réduite. C'est ainsi que les directeurs du scrutin se sont appliqués à rendre accessibles les endroits qui ne l'étaient pas ou encore à relocaliser ces bureaux dans des endroits accessibles.

Ainsi, le jour du scrutin, on dénombre 3 520 endroits de vote accessibles sur 3 643, soit un taux d'accessibilité de 96,62 %.

Au terme de ces démarches, le Directeur général des élections a quand même dû accorder 123 dérogations dans 43 circonscriptions électorales diffèrentes. Les cas de dérogation se retrouvent pour l'essentiel dans les milieux urbains, particulièrement dans les quartiers plus anciens où les bâtiments (écoles, églises) ne peuvent être rendus accessibles sans modifier la structure même de l'édifice.

Utilisation de l'article 490

L'article 490 de la *Loi électorale* prévoit que si, pendant la période électorale, le Directeur général des élections constate que, par suite d'une erreur, d'une urgence ou d'une circonstance exceptionnelle, une disposition de la *Loi électorale* ne concorde pas avec les exigences de la situation, il peut adapter cette disposition pour en réaliser sa fin. Pendant la période électorale s'étendant du 28 octobre au 30 novembre 1998, le Directeur général des élections a utilisé l'article 490 à quatre reprises. Un *Rapport sur la mise en application de l'article 490 de la Loi électorale* a été rendu public.

Information aux électeurs

La télévision a été utilisée comme média de base et l'imprimé comme support à la télévision afin de rejoindre le plus grand nombre d'électeurs. Cette stratégie médias s'appuyait sur les résultats des évaluations effectuées lors des campagnes précédentes.

Pour la campagne télévisuelle, quatre messages ont porté sur les principales étapes du calendrier électoral: révision, révision spéciale, vote par anticipation et jour du scrutin. Quant à la campagne imprimée, sept annonces à caractère informatif ont été diffusées. Plusieurs publications ont été produites pour informer les électeurs des différentes étapes du calendrier électoral et des dispositions relatives au financement politique.

En ce qui a trait aux relations de presse, on a répondu à 2 641 demandes d'information et de documentation provenant des médias. De ce nombre, 92 ont donné lieu à des entrevues. Fait nouveau, 52 demandes sont parvenues et ont été traitées par courrier électronique. Une cinquantaine de communiqués de presse ont été émis pendant la période électorale. Il faut noter par ailleurs que la période pré-électorale a donné lieu à 510 demandes des médias et à 18 entrevues.

Une section dédiée aux élections générales a été mise en ligne sur le site Web quelques heures à peine après l'émission du décret. Les internautes pouvaient y trouver tous les renseignements nécessaires à l'exercice du droit de vote. Des cartes couleur des circonscriptions, indiquant la localisation des commissions de révision et du bureau principal du directeur du scrutin, y apparaissaient également. Des bandeaux publicitaires portant sur l'inscription à la liste électorale, le vote par anticipation et le vote par correspondance pour les électeurs hors du Québec ont aussi été diffusés. Au cours du seul mois de novembre, 38 192 internautes en provenance de 64 pays ont visité le site du Directeur général des élections.

Des mesures particulières ont été instaurées pour répondre aux besoins d'information des personnes handicapées de la vue, sourdes ou malentendantes, qui éprouvent des difficultés de mobilité, des personnes analphabètes, des électeurs autochtones et allophones ainsi que des aînés. Des efforts ont également été faits pour rejoindre les jeunes adultes de 18 à 34 ans.

L'objectif du Centre de renseignements pour les élections générales de 1998 était de répondre à 120 000 appels. Ce but a été atteint puisque nous avons répondu à 122 697 appels. De plus, 2 801 demandes sont parvenues et ont été traitées par courrier électronique.

Plusieurs mesures ont été prises afin d'atteindre l'objectif fixé, tels l'embauche d'un plus grand nombre de préposés aux renseignements, la formation et un accès direct à l'information concernant les dossiers des électeurs inscrits sur la liste électorale permanente.

Candidats

Un total de 651 candidats étaient en lice pour les élections générales du 30 novembre 1998 et 6 pour la nouvelle élection dans la circonscription de Masson le 14 décembre 1998. Cette nouvelle élection a été rendue nécessaire en raison du décès d'un candidat après la fin de la période de mise en candidature. Le Directeur général des élections a autorisé 33 candidats indépendants pour ces élections générales. Parmi les 657 candidats, on compte 142 femmes et 515 hommes. Trois candidats se sont désistés.

Partis politiques

Par ailleurs, tout au long de la période électorale, le Directeur général des élections informe les partis politiques et leur transmet divers documents officiels. Ainsi, la liste électorale produite à la prise du décret leur a été acheminée, de même que la liste des électeurs inscrits au vote hors du Québec.

Par ailleurs, la Loi électorale prévoit dorénavant que le Directeur général des élections doit retirer son autorisation à un parti qui ne présente pas de candidat officiel dans au moins 20 circonscriptions lors d'élections générales. Auparavant, ce nombre était de dix. À la prise du décret, le nombre de partis politiques autorisés était de 18. Aucun nouveau parti politique n'a été autorisé pour cet événement. À la fin de la période des mises en candidature, le 14 novembre 1998, le nombre de partis politiques qui ont conservé leur autorisation s'établissait à dix.

Dépenses électorales

Dans le cadre des élections générales du 30 novembre 1998, le personnel du Directeur général des élections a tenu 25 séances d'information à l'intention des agents officiels des partis et des candidats. Deux cent vingt-cinq personnes ont assisté à ces séances, ce qui représente un taux de participation d'environ 50% de l'ensemble des agents officiels concernés.

Au 31 mars 1999, les 10 partis en lice aux élections générales du 30 novembre 1998 avaient produit leurs rapports de dépenses électorales de même que 655 des 658 candidats qui avaient déposé un bulletin de candidature. À cette même date, un montant de 4 021 586\$ avait été versé comme avances sur le remboursement des dépenses électorales.

Pour ce qui est de l'élection reportée dans la circonscription de Masson, les cinq partis ainsi que les six candidats à l'élection ont tous produit leur rapport de dépenses électorales. Au 31 mars 1999, des avances sur le remboursement des dépenses électorales totalisant 32 115\$ avaient été versées aux candidats admissibles audit remboursement.

Dépouillements judiciaires

Dans cinq circonscriptions, des requêtes en dépouillement judiciaire ont été adressées à la Cour du Québec à la suite des élections générales du 30 novembre 1998. Il s'agit des circonscriptions de: Anjou, Argenteuil, Charlesbourg, Kamouraska-Témiscouata et Shefford.

Le Directeur général des élections a proposé aux juges chargés d'un dépouillement judiciaire une méthode de dépouillement qui se voulait plus expéditive. L'objectif d'une telle méthode était de réaliser cette opération de façon plus efficace, sous la supervision du juge, en procédant au dépouillement de plusieurs boîtes en même temps. Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec a répondu favorablement à la suggestion du Directeur général des élections et a appliqué cette méthode en l'adaptant au contexte propre à chacun des cas qui lui était soumis. L'adoption de cette méthode s'est révélée un succès. Le nombre maximal de jours consacrés à un dépouillement judiciaire à la suite des élections générales du 30 novembre 1998 est de 4,5 jours, alors qu'il s'établissait à environ 10 jours après les élections générales de 1994.

Dans ces cinq circonscriptions, les candidats qui avaient obtenu le plus grand nombre de votes le 30 novembre 1998 ont été proclamés élus à la suite des dépouillements judiciaires.

Clôture du scrutin

Le Directeur général des élections a transmis au Secrétaire général de l'Assemblée nationale la liste des candidats proclamés élus. Cette liste a également été publiée à la Gazette officielle.

Rapports

Le *Rapport des résultats officiels du scrutin* pour les élections générales du 30 novembre 1998 et de l'élection dans la circonscription de Masson le 14 décembre 1998 a été transmis à l'Assemblée nationale le 22 février 1999. Le lecteur trouvera au début de ce rapport un résumé des faits saillants ayant marqué ce scrutin.

Le *Rapport sur la mise en application de l'article 490 de la Loi électorale* a été transmis à l'Assemblée nationale le 15 décembre 1998.

Le *Sommaire des rapports de dépenses électorales* a été rendu public le 29 avril 1999. On y apprend notamment que le total des dépenses effectuées au cours de ces élections s'élève à 15 282 131\$, soit 37,05% de la limite fixée par la Loi électorale.

2.1.2 L'élection partielle dans la circonscription d'Argenteuil

Une élection partielle a eu lieu dans la circonscription d'Argenteuil. Le décret a été pris le 29 avril 1998 et le scrutin a eu lieu le 1er juin 1998. La période électorale a donc duré 33 jours.

Trois candidats étaient en lice. Sur 48 340 électeurs, 24 174 se sont rendus aux urnes. Le taux de participation s'élève à 50,01%.

Par ailleurs, lors de cette élection partielle, un nouveau bulletin de vote a de nouveau été mis à l'essai. Le taux de bulletins rejetés est de 1,70%.

Le *Rapport des résultats officiels* du scrutin pour cette élection partielle a été transmis à l'Assemblée nationale le 9 juin 1998 et le sommaire des dépenses électorales a été rendu public le 17 septembre.

2.1.3 Les élections scolaires du 14 juin 1998

Pour la première fois de son histoire, le Directeur général des élections a assumé la responsabilité de la tenue des élections scolaires en 1998. La Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dis-

positions législatives, sanctionnée le 19 décembre 1997, enjoignait le Directeur général des élections de:

- nommer les présidents d'élection;
- déterminer les règles applicables à l'établissement et à la révision de la première liste électorale des commissions scolaires nouvelles;
- définir les règles relatives à l'établissement des bureaux de vote et au choix du matériel nécessaire au vote;
- prendre les mesures voulues pour renseigner les électeurs sur les modalités d'exercice de leur droit de vote;
- expédier à chaque adresse un avis informant les électeurs de leur inscription sur la liste électorale;
- notifier à une certaine catégorie d'électeurs le droit de choisir de voter dans une commission scolaire anglophone.

Il appartenait au gouvernement de fixer par décret la date du scrutin. Le décret numéro 533-98, pris le 22 avril 1998, fixait au 14 juin 1998 la date du scrutin en vue de l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles.

La liste électorale scolaire a été produite par le Directeur général des élections à partir de la liste électorale permanente et de la liste des parents de chaque commission scolaire nouvelle. Le matériel électoral a été soit adapté, soit créé.

Soixante-cinq présidents d'élection ont été nommés par le Directeur général des élections pour gérer l'organisation du scrutin pour les 69 commissions scolaires linguistiques du Québec. Il s'agissait dans tous les cas de directeurs du scrutin provinciaux.

En ce qui a trait à l'informatique, les activités suivantes ont notamment été réalisées dans le cadre des élections scolaires:

- la conception, l'architecture et le développement des systèmes informatiques destinés aux présidents d'élection et au Directeur général des élections;

- la conception et l'implantation des outils de télécommunications entre les présidents d'élection et le Directeur général des élections.

Par ailleurs, le Directeur général des élections a assumé les frais pour le paiement du personnel et des fournisseurs pour les dépenses inhérentes aux premières élections des commissions scolaires nouvelles. Un rapport détaillé des dépenses a été transmis au ministère de l'Éducation. Ce dernier a émis le décret 333-99, qui détermine la partie des frais qui est à la charge des commissions scolaires.

Pour l'élection des premiers commissaires dans les 69 commissions scolaires nouvelles, 2 039 candidats étaient en lice pour 1 305 postes à combler. Sept cent quinze ont été élus par acclamation. Le jour du scrutin, il y avait 1 324 candidats. Sur 3 025 882 électeurs inscrits, 465 601 se sont prévalus de leur droit de vote, le taux de participation s'élevant à 15,39%. Les électeurs des commissions scolaires anglophones ont voté dans une proportion de 53,36% et ceux des commissions scolaires francophones dans une proportion de 11,80%.

Douze requêtes en dépouillement judiciaire ont été déposées. Deux requêtes ont été rejetées parce qu'elles ont été présentées hors délais. Six nouveaux dépouillements ont confirmé l'élection du candidat déclaré élu au soir du scrutin et deux ont conclu à l'élection du candidat qui s'était alors classé deuxième. Un dépouillement judiciaire a confirmé l'égalité des voix dans une circonscription. Le Directeur général des élections a donc procédé, le 26 juillet 1998, à une nouvelle élection. À la suite d'un des dépouillements judiciaires, qui avait conclu à l'élection du candidat classé deuxième le soir du scrutin, une requête en contestation d'élection a été déposée. Le jugement, rendu le 4 décembre 1998, a confirmé l'élection du candidat déclaré élu le soir du scrutin.

Le *Rapport d'activités* du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation de même que le *Rapport des résultats officiels du scrutin* ont été transmis à l'Assemblée nationale le 21 octobre 1998.

2.1.4 Les élections et référendums municipaux

Au cours de l'année 1998, 548 scrutins ont été tenus dans les municipalités du Québec. Ces scrutins se répartissent comme suit:

Type de scrutin	Nombre
Élections régulières du 1er novembre 1998	241
Élections régulières décrétées à la suite d'un regroupement	21
Élections partielles	230
Scrutins référendaires	46
Nouvelles procédures électorales (aucun candidat lors du scrutin initial)	10

Près de 4800 appels totalisant 5900 questions ou demandes différentes ont été reçus : 94% d'entre eux provenaient des présidents d'élection, les autres venaient d'électeurs, de candidats ou de représentants du Ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Au cours de l'année 1998, divers outils de gestion de l'élection municipale ont été produits ou mis à jour : un agenda, des calendriers électoraux, un manuel de procédures opérationnelles ainsi que divers guides à l'intention des présidents d'élection ou du personnel électoral.

En 1998, trois villes se sont prévaluées de l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qui permet de faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation. Il s'agit des villes de Sherbrooke, Pointe-Claire et Saint-Jean-sur-Richelieu. L'urne utilisée permet un dépouillement plus rapide des bulletins de vote. Le système présente de l'intérêt mais il y a encore des améliorations à y apporter.

Enfin, il faut noter que le Directeur général des élections participe à un comité conjoint chargé d'examiner certaines questions relatives à la démocratie municipale. Ce comité conjoint est formé de représentants du ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ),

de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et du Directeur général des élections.

Parmi les municipalités assujetties aux règles du financement et du contrôle des dépenses électorales, 43 ont tenu des élections régulières à l'automne 1998 et deux ont tenu des élections partielles. Pour ces élections, 412 candidats ont obtenu une autorisation à recueillir des contributions et à faire des dépenses électorales. Les rapports faisant suite à la tenue de ces élections seront vérifiés au cours de l'année 1999 par les trésoriers de ces municipalités et des remboursements de dépenses électorales seront effectués, s'il y a lieu.

À l'occasion des élections municipales, divers moyens de communication ont en outre été utilisés afin d'informer les électeurs relativement à la révision des listes électorales et au financement municipal.

2.2 Le financement et le contrôle des dépenses électorales

2.2.1 Le registre des partis politiques

Au 31 mars 1999, le registre des partis politiques provinciaux comptait dix partis politiques, 376 instances locales et 19 instances régionales autorisés.

Au 31 décembre 1998, 125 municipalités étaient assujetties au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Pour l'ensemble de ces municipalités, on comptait à cette date 88 partis autorisés. Du 1er janvier au 31 décembre 1998, 30 partis politiques municipaux se sont vus accorder une autorisation, alors que 14 l'ont perdue.

On trouvera en annexe au présent rapport des tableaux relatifs au financement et au contrôle des dépenses électorales.

2003 - 2004

rappoort

ANNUEL DE GESTION





L'année qui vient de s'écouler en fut une particulièrement intense en matière de réalisations et de développements de toutes sortes chez le Directeur général des élections du Québec. L'institution a, en effet, amorcé 2003-2004 comme elle avait terminé 2002-2003, c'est-à-dire en plein événement électoral.

Les élections du 14 avril ont certes constitué le point culminant de cet exercice. Trop souvent, nous sommes portés à ne relever que les accroc, les ratés, les problèmes survenus au cours d'un événement électoral. C'est un réflexe normal, je crois. La barre est haute! Mais je voudrais mettre ici l'emphase sur ce qui constitue à mon sens une extraordinaire réussite d'organisation. Quelques chiffres pour en illustrer l'ampleur :

- Près de 100 000 membres du personnel électoral des scrutins recrutés et formés : ce nombre équivaut au double du personnel recruté et formé en 1998, avec toutes les difficultés que cela a pu comporter : il s'agit d'un tour de force;
- 570 commissions de révision ordinaire et 142 commissions de révision spéciale, pour 1 710 réviseurs recrutés et formés;
- Pour le jour du scrutin : quelque 3 330 endroits de vote et 19 364 bureaux de vote;
- Pour le vote par anticipation : 634 endroits de vote et 1 377 bureaux de vote. Un nombre record de 306 660 électeurs ont voté par anticipation en 2003;
- Des bureaux de vote itinérants dans 284 établissements reconnus;
- 5 758 bulletins envoyés pour le vote hors Québec;
- Plusieurs millions de documents d'information distribués;

- Un taux de modification à la liste électorale de 2 % en révision en 2003, comparativement à 5,5 % en 1998 : il s'agit d'une nette amélioration de la qualité de la liste électorale permanente;
- Des résultats préliminaires connus moins de 30 minutes après la fermeture des bureaux de vote;
- 23 millions \$ de dépenses électorales engagées par les 9 partis politiques en lice et les 644 candidates et candidats.

Le tout, en 33 jours à peine, pour un événement qui ne se produit en moyenne qu'une fois tous les 4 ans, et qui survient sans qu'on en connaisse la date à l'avance! Oui, malgré quelques difficultés, on peut parler de réussite sur le plan administratif.

Cette réussite nous a d'ailleurs été confirmée par les résultats d'un sondage sur la satisfaction de la clientèle, réalisé tout juste après le scrutin. Ce sondage révèle d'excellents taux de satisfaction à l'égard des services reçus tant à nos bureaux centraux qu'à ceux des directeurs du scrutin, aux bureaux de vote et aux commissions de révision. Les résultats sont fort éloquentes. Les lectrices et les lecteurs pourront trouver dans ce rapport des renseignements sur cette enquête.

Bien que le constat d'ensemble soit positif, l'institution doit continuer de s'améliorer. Elle doit absolument suivre le rythme des transformations sociales, politiques et démographiques si elle veut continuer à progresser. En 2003 ou en 2010, il ne serait pas logique de faire des élections comme nos prédécesseurs les faisaient en 1950.

Les défis qui se posent à nous, administrateurs d'élections, sont donc nombreux. Les changements au système électoral pourraient entre autres affecter, à court ou à moyen terme, le mode de représentation. On le sait, le mode de scrutin fait l'objet de débats particulièrement intenses ces dernières années au Québec. Or qui dit nouveau mode de scrutin dit probablement nouvelle carte électorale. À titre d'exemple, la gestion d'un scrutin proportionnel, ne serait-ce que pour une partie des sièges, viendrait modifier les façons de faire et l'organisation actuelles. Il faudra, le cas échéant, s'adapter aux impératifs du nouveau mode de scrutin.

Un autre type de changement auquel l'institution devra faire face est lié à l'organisation des élections elles-mêmes. Je réfère notamment aux méthodes et aux mécanismes de votation. La population vieillit, la réalité du monde du travail change, la société se transforme. Nous devons nous adapter.

Ces questions me préoccupent d'une façon particulière depuis mon entrée en fonctions, en mai 2000. Notre plan stratégique 2001-2005 témoigne d'ailleurs très clairement de cette préoccupation. En raison des tendances qui se dessinent et qui infléchissent de plus en plus la réalité québécoise, l'institution s'est fixé l'objectif stratégique consistant à :

- Favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, que ce soit dans le cadre de la législation actuelle ou en recommandant et en appuyant des changements législatifs adaptés aux besoins des électeurs.

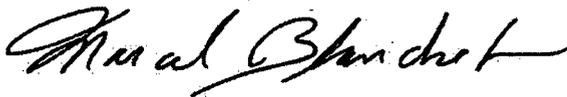
Après avoir formulé une recommandation dans la foulée de cet objectif dans notre rapport annuel de gestion, nous en avons fait une de nos priorités de recherche pour 2003-2005. Cette priorité consiste à « Étudier des mécanismes favorisant le plus large exercice possible du droit de vote ».

Dans une approche pragmatique, j'ai mis sur pied un groupe de travail interne, chargé d'étudier différentes possibilités et leurs impacts. Vote par anticipation, vote itinérant, vote par correspondance et vote spécial au bureau du directeur du scrutin font partie des mécanismes de votation que nous revisitons et analysons. Nous entendons déposer un rapport à l'Assemblée nationale au début de l'exercice 2004-2005.

Le rôle du Directeur général des élections consiste en quelque sorte à créer les conditions favorables aux changements législatifs. En tant que conseiller du législateur, il recommande et appuie des modifications législatives propres à améliorer le fonctionnement du système électoral. Il va de soi que le dernier mot appartient aux élus.

Vous trouverez donc dans ce rapport les renseignements relatifs à l'institution elle-même ainsi qu'au contexte dans lequel elle a évolué en 2003-2004. Les résultats obtenus au regard des objectifs opérationnels fixés dans la foulée de notre plan stratégique sont ensuite présentés, de même que ceux liés aux engagements pris en ce qui a trait à la qualité de nos services.

Bonne lecture!



Marcel Blanchet



Les élections générales d'avril 2003

- Des élections générales ont été tenues le 14 avril 2003. L'événement a donné lieu à plusieurs nouveautés, tant sur le plan administratif que législatif. Des renseignements détaillés sur ces élections sont fournis à la section portant sur les résultats 2003-2004.

La satisfaction de la clientèle

- Un sondage sur la satisfaction de la clientèle réalisé du 15 au 26 avril 2003 révèle un taux de satisfaction globale de 8,5 sur 10. Quant au taux de satisfaction face aux services reçus dans les bureaux de vote le jour du scrutin, il s'élève à 9,3 sur 10.

L'étude évaluative sur les mécanismes d'identification des électeurs

- Réalisation d'une étude visant à évaluer les mécanismes d'identification des électeurs lors du vote. Cette étude a permis d'obtenir un éclairage adéquat sur la mise en œuvre, le fonctionnement et l'efficacité des mécanismes utilisés.

Les travaux sur l'exercice du droit de vote

- Amorce des travaux visant à améliorer l'accès au vote et à favoriser son exercice. Un rapport contenant une proposition de modifications législatives devrait être déposé à l'Assemblée nationale au printemps 2004.

Le sondage scrutins-financement politique

- Réalisation d'une enquête auprès de 1 002 électeurs sur l'exercice du droit de vote et le financement politique.

Selon le sondage (volet scrutins), les gens qui s'abstiennent de voter aux élections le font davantage par désintérêt envers la politique qu'en raison de problèmes liés au système électoral. Toutefois, sans qu'ils soient perçus comme une solution

miracle pour contrer la baisse du taux de participation, l'amélioration des mécanismes de votation existants et l'ajout de nouveaux mécanismes sont reçus favorablement, notamment par les gens qui ne votent jamais ou que rarement.

Concernant le financement politique, les trois quarts des électeurs appuient l'interdiction faite aux personnes morales de participer au financement politique et estiment que le maximum de contribution de 3 000 \$ est correct.

Les scrutins municipaux

Volet scrutins

- Assistance aux présidents d'élection des 462 municipalités en élection régulière à l'automne 2003.
- Assistance aux présidents d'élection à l'occasion des autres scrutins municipaux, soit des élections partielles (244), des référendums (35), des recommandations de procédures dus à l'absence de candidat à l'élection initiale (32), des élections générales à la suite de regroupements (5) et des 3 élections régulières qui ont été reprises.
- Formation de base donnée à 139 gestionnaires d'élection municipale provenant de 103 municipalités.
- Formation donnée à 564 présidents d'élection municipale provenant de 391 municipalités en vue des élections municipales de novembre 2003.
- Utilisation d'un nouveau mécanisme de votation par 40 municipalités : le vote par la poste a été choisi par 2 municipalités, tandis que les 38 autres ont opté pour le vote électronique.

Volet financement politique

- Assistance directe à 40 présidents d'élection et à 40 trésoriers municipaux à l'occasion des élections municipales de l'automne 2003.
- Formation donnée à 40 présidents d'élection et à 40 trésoriers (ou le représentant désigné) dont la municipalité était en élection à l'automne 2003.
- Tenue de 29 rencontres publiques d'information portant sur les règles de financement : 410 participants.
- Tenue de 28 rencontres de formation auprès des agents officiels de partis et de candidats indépendants : 282 participants.
- Tenue de 10 rencontres de formation destinées aux représentants de nouveaux partis politiques municipaux : 24 participants.
- Supervision de la vérification de 151 rapports de dépenses électorales.

Les référendums municipaux

- En date du 31 mars 2004, le DGE avait produit 3 modèles de directives à l'intention du personnel référendaire, préparé un calendrier pour le processus d'enregistrement et un répertoire de formulaires dans le but de fournir toute l'assistance requise par les greffiers ou secrétaires-trésoriers des 42 municipalités visées par la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités.

Les scrutins scolaires

Volet scrutins

- Formation donnée aux présidents d'élection scolaire et préparation des outils de gestion, dont un agenda électoral, un manuel de procédures opérationnelles, un répertoire des formulaires et 6 directives au personnel électoral.

- Assistance apportée aux présidents d'élection de l'ensemble des commissions scolaires en élections le 16 novembre 2003 : réponse à plus de 1 100 appels provenant des présidents d'élection scolaire.
- Tenue d'une deuxième phase de formation dans 5 régions : quelque 150 personnes responsables des élections scolaires ont été rejointes.

Volet financement politique

- Application, pour la première fois lors des élections générales scolaires de novembre 2003, d'un ensemble de règles portant sur le financement politique et le contrôle des dépenses électorales.
- Coordination des activités de 69 présidents d'élection scolaire et de 69 directeurs généraux de commissions scolaires.
- Formation donnée à 69 présidents d'élection scolaire et à 69 directeurs généraux de commissions scolaires.
- Tenue de 24 rencontres publiques d'information portant sur les règles de financement : 487 participants.
- Tenue de 22 rencontres de formation destinées aux candidats autorisés : 451 participants.
- Supervision de la vérification de 1 452 rapports de dépenses électorales.
- Développement et mise en œuvre du système AFS (autorisation et financement scolaire). Ce nouveau système, qui a permis d'effectuer la gestion informatisée du volet candidature et financement des élections générales scolaires de 2003, servira de modèle pour développer ceux des paliers provincial et municipal. Il permet à nos partenaires électoraux d'alimenter les bases de données corporatives du DGE, via un site extranet.

Orientation stratégique	Axe d'intervention
Une institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux
Objectif institutionnel	
7	Assurer une planification continue et concertée des opérations électorales, de façon à ce que les 8 directions soient prêtes à tenir une élection ou un référendum en tout temps.
	Indicateur : L'état de la planification dans les 8 directions.

Les élections et les référendums provinciaux sont au cœur de la mission du Directeur général des élections du Québec. En effet, l'institution possède, en matière de scrutins provinciaux, un mandat exclusif. Aussi doit-elle être prête, en tout temps, à mener une élection ou un référendum. À cette fin, toutes les unités administratives des huit directions qui composent l'organisation doivent se concerter et s'assurer d'une planification continue des activités liées à ces opérations électorales.

Le 12 mars 2003, lors de la prise du décret, tout le personnel de l'institution ainsi que l'infrastructure qui supporte la tenue d'élections étaient prêts à relever le défi des élections générales. Les résultats obtenus tout au long de la période électorale ainsi que le jour de l'élection confirment que l'objectif était atteint le jour de la prise du décret électoral.

Les élections générales du 14 avril 2003

Les nouveautés législatives

- L'obligation d'établir son identité au moment du vote

En vertu d'une modification législative introduite en 1999, les électeurs devaient, pour la première fois à l'occasion des élections générales, établir leur identité au moment de voter en présentant la carte d'assurance maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien.

L'électeur qui était dans l'impossibilité de présenter l'un des trois documents prescrits pouvait, selon la loi, être admis à voter s'il satisfaisait aux conditions prévues. Il devait alors se diriger vers la table de vérification de l'identité des électeurs et y soumettre son cas.

À l'occasion des élections générales d'avril 2003, le Directeur général des élections a procédé à une étude visant à évaluer les mécanismes d'identification des électeurs lors du vote. L'étude évaluative comprenait entre autres un volet d'enquête auprès des électeurs. Les résultats de l'enquête indiquent que :

- 94 % des électeurs savaient, avant leur arrivée au bureau du scrutin, qu'ils devaient présenter une pièce d'identité avant de voter.

Les données recueillies indiquent que les cartes présentées au bureau de vote sont :

- le permis de conduire du Québec : 51,9 %
 - la carte d'assurance maladie du Québec : 46,3 %
 - le passeport canadien : 1,3 %
- la très grande majorité des personnes interrogées se sont dites favorables à l'idée de devoir présenter une pièce d'identité pour voter;

- la très grande majorité des électeurs ont bien collaboré et étaient très réceptifs à la nouvelle procédure d'identification des électeurs. Tous les propos convergent à l'effet que cette pratique rassure l'électeur sur le fait que personne ne va voter à sa place et confère de la crédibilité au processus électoral;

- la proportion d'électeurs en accord avec l'obligation de s'identifier pour voter est très élevée, soit 97 %.

Voici quelques résultats de ce sondage. Les électeurs devaient indiquer s'ils étaient en accord avec les énoncés reproduits dans la colonne de gauche :

Processus d'identification - Pertinence et satisfaction des électeurs

	Total n=876	Homme n=393	Femme n=483	Moins de 35 ans n=184	35 ans à 54 ans n=396	55 ans et plus n=296	Français n=780	Anglais n=96	Montréal n=446	Québec n=90	Plus de 5 000 n=172	Moins de 5 000 n=168
	/10	/10	/10	/10	/10	/10	/10	/10	/10	/10	/10	/10
Les électeurs doivent fournir une pièce d'identité afin de pouvoir voter	9,7	9,7	9,7	9,6	9,7	9,7	9,7	9,6	9,6	9,7	9,8	9,6
L'obligation de s'identifier est importante pour assurer que seules les personnes qui ont le droit de vote puissent voter	9,7	9,6	9,7	9,5	9,7	9,7	9,7	9,6	9,6	9,8	9,8	9,6
Les pièces demandées (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien) sont adéquates pour assurer l'identification de l'électeur	9,4	9,3	9,4	9,2	9,3	9,5	9,4	9,3	9,3	9,3	9,6	9,3
L'obligation de s'identifier permet d'éviter la fraude	9,3	9,2	9,3	9,0	9,2	9,6	9,3	9,2	9,2	9,4	9,6	9,2
Le personnel électoral applique la procédure d'identification des électeurs d'une façon rigoureuse	9,2	9,0	9,3	9,0	9,1	9,3	9,2	9,0	9,1	9,1	9,4	9,0
Moyenne	9,4	9,4	9,5	9,3	9,4	9,6	9,4	9,3	9,4	9,5	9,6	9,3

• L'avis d'inscription

La Loi électorale prévoit qu'au plus tard le vingt-deuxième jour précédant celui du scrutin, le Directeur général des élections expédie à chaque adresse un avis indiquant les renseignements sur les électeurs inscrits sur la liste électorale permanente à cette adresse ou mentionnant, le cas échéant, qu'aucun électeur n'y est inscrit.

L'avis d'inscription a été expédié par la poste à quelque 3 500 000 foyers québécois.

En plus de l'information qu'il contenait précédemment, soit le nom et l'adresse des électeurs inscrits, cet avis précisait cette année les dates, les heures et les lieux des bureaux de révision, de même que l'information relative au vote par anticipation et les coordonnées complètes des bureaux des directeurs du scrutin.

Données comparatives :

En 1998, pendant la période de distribution de l'avis d'information (nom donné précédemment à l'avis d'inscription), le Centre de renseignements a répondu à 21 774 comparativement à 20 800 en 2003.

Quelque 400 plaintes ou commentaires négatifs au sujet de l'avis portant sur sa compréhension ou sur sa distribution ont été enregistrés en 1998 comparativement à 40 plaintes en 2003. Ces plaintes ont porté principalement sur le fait que des personnes autres que les électeurs domiciliés à une adresse y étaient inscrites.

- Les heures de votation

Une autre modification à la loi est venue allonger les heures d'ouverture des bureaux de vote à l'occasion du scrutin ordinaire. Ainsi, les électeurs ont bénéficié d'une heure additionnelle pour exercer leur droit de vote, les bureaux étant ouverts de 9 h 30 à 20 h 30.

Les heures du vote par anticipation sont toutefois demeurées les mêmes qu'en 1998, soit de 14 h à 21 h le dimanche et le lundi de la semaine précédant le jour du scrutin.

- L'arrêt de la distribution de la liste électorale

La Loi électorale a, par ailleurs, été modifiée afin de ne plus distribuer la liste électorale au domicile des électeurs.

Cette mesure a été instaurée en réponse à des commentaires et à des plaintes à l'effet que la distribution de la liste électorale pouvait porter atteinte à la vie privée et à la sécurité des citoyens, en particulier de femmes vivant seules.

Les électeurs ont quand même pu vérifier leur inscription sur la liste électorale par l'entremise de l'avis d'inscription expédié à toutes les adresses de chacune des circonscriptions.

- Électeurs qui quittent temporairement leur domicile pour des raisons de sécurité

Depuis 1998, la Loi électorale permet aux personnes qui doivent quitter temporairement leur domicile pour assurer leur sécurité ou celle de leurs enfants de voter, soit à l'endroit où elles ont leur domicile, soit à l'endroit où elles résident de façon temporaire.

Cependant, comme la loi exige que l'électeur déclare ses nom et adresse au scrutateur au moment de voter, plusieurs d'entre elles se trouvaient dans une situation difficile puisque les centres ou les refuges qui les hébergent demandent, pour des raisons de sécurité évidentes, que l'adresse du lieu demeure confidentielle.

Afin de solutionner ce problème, la loi a été modifiée pour permettre aux électeurs qui vivent ce genre de situation de voter dans une section de vote autre que celle de leur domicile et ce, sans avoir à révéler l'adresse du lieu de leur hébergement temporaire.

- L'abolition du serment lors du vote par anticipation

Dans le passé, les électeurs qui se prévalaient du vote par anticipation devaient déclarer sous serment qu'ils satisfaisaient aux conditions requises par la loi. Le secrétaire du bureau de vote devait inscrire dans un registre le nom et l'adresse de l'électeur qui demandait à voter par anticipation.

La Loi électorale a été modifiée de sorte qu'aux élections générales de 2003, les électeurs qui ont voté par anticipation n'ont pas eu à prêter serment avant d'être admis à voter. De plus, le secrétaire du bureau de vote n'a pas eu à inscrire ces mentions au registre.

Il est toutefois important de noter que le vote par anticipation demeure réservé aux électeurs qui sont membres du personnel électoral, aux personnes handicapées et aux électeurs qui ont des raisons de croire qu'il leur sera difficile d'exercer leur droit de vote le jour du scrutin.

- Les dépenses électorales

Au chapitre des dépenses électorales, des modifications aux dispositions relatives au contrôle des dépenses ont été apportées en 2001. Les avances et les remboursements basés sur les résultats de l'élection précédente ont été supprimés. Par contre, les partis autorisés et les candidats qui y ont droit reçoivent une avance sur le remboursement des dépenses électorales qu'ils ont effectuées.

Les limites des dépenses électorales que peut effectuer un parti ou un candidat ont été haussées. Il s'agit d'une indexation annuelle, prévue par la loi pour compenser l'inflation. Pour un parti politique, les limites ont été portées cette année à 0,62 \$ par électeur dans les circonscriptions où un parti présente un candidat. Pour un candidat, elles ont été haussées à un maximum de 1,04 \$ par électeur de la circonscription.

Pour les élections générales d'avril 2003, le total des dépenses électorales permises s'est établi à 5 754 186,10 \$ pour l'ensemble des candidats d'un parti et à 3 404 025,06 \$ pour un parti politique autorisé, ce qui totalisait 9 158 211 \$.

- Les préposés à la liste électorale

En 2001, l'adoption du projet de loi no 1 a modifié la composition du personnel électoral en prévoyant la nomination de préposés à la liste électorale. Ainsi, pour chaque bureau de vote le jour du scrutin, le directeur du scrutin a nommé deux préposés à la liste électorale, l'un recommandé par le candidat du parti s'étant classé premier lors de la dernière élection et l'autre par le candidat du parti s'étant classé deuxième.

Les préposés à la liste électorale ont notamment pour fonction de fournir aux releveurs de listes l'information relative aux électeurs ayant exercé leur droit de vote.

La carte de rappel

La carte de rappel est un des moyens que le Directeur général des élections met à la disposition des électeurs pour les aider à exercer leur droit de vote.

Les cartes de rappel ont été distribuées selon la méthode habituelle soit de porte-à-porte, par des distributeurs locaux recrutés par les directeurs du scrutin. L'opération a été gérée localement, sous la direction des directeurs du scrutin.

Au total, 74 plaintes ont été reçues au Directeur général des élections concernant la distribution des cartes de rappel à l'occasion des élections générales du 14 avril 2003. De ce nombre, 10 plaintes émanaient de la circonscription de Jacques Cartier; 4 de Sainte-Marie-Saint-Jacques; 4 de Westmount-Saint-Louis; les autres plaintes étaient réparties dans une trentaine de circonscriptions, à raison d'une à deux plaintes chacune.

Lors des élections générales de 1998, seulement 2 plaintes avaient été enregistrées concernant la distribution de la carte de rappel.

Des mesures seront prises pour remplacer la distribution traditionnelle par l'utilisation de la poste, lors du prochain événement électoral.

Le vote itinérant

Un électeur incapable de se déplacer et hébergé dans un centre hospitalier ou un centre d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et des services sociaux peut adresser une demande pour s'inscrire sur la liste électorale et pour voter à un bureau de vote itinérant. Pour la circonstance, le scrutateur, le secrétaire et un président de la table de vérification de l'identité se rendent auprès des électeurs admis au vote itinérant de 9 h à 13 h les dimanche, lundi et, au besoin, le mardi de la semaine qui précède le jour du scrutin.

Des demandes d'électeurs en provenance de 284 établissements reconnus comme centre hospitalier ou centre d'accueil au sens de la loi, sur une possibilité de 632 établissements, ont été reçues, par les directeurs du scrutin, et ont nécessité le déplacement de bureaux de vote itinérants (BVI) dans ces établissements.

L'accessibilité des bureaux de vote le jour du scrutin

À l'occasion des élections générales d'avril 2003, les directeurs du scrutin ont déployé de nombreux efforts pour rendre les bureaux de vote accessibles aux personnes handicapées.

Ainsi, le jour du vote ordinaire, 3 241 bureaux de vote étaient accessibles sur un total de 3 330 bureaux. Le pourcentage d'accessibilité s'est donc établi à 97,43 %, ce qui représente une augmentation de près de 1 % par rapport aux élections générales de 1998.

Malgré les efforts accomplis, 89 bureaux de vote n'ont pu être rendus accessibles aux personnes handicapées. Les directeurs du scrutin concernés ont dû obtenir une dérogation en vertu de la Loi électorale pour y accueillir les électeurs.

Accessibilité des bureaux de vote ordinaire	
Nombre total d'endroits de vote le jour du scrutin	3 330
Nombre de dérogations	89
Nombre d'endroits accessibles aux personnes handicapées	3 241
Pourcentage du taux d'accessibilité	97,43 %
Nombre de circonscriptions électorales touchées	40
Nombre d'électeurs visés	108 732
Pourcentage par rapport au nombre d'électeurs inscrits (Excluant le vote hors du Québec et le vote des détenus)	1,98 %

Motifs de dérogation	Nombre
Dénivellation de terrain trop importante pour installer facilement une rampe d'accès	23
Coût très élevé	12
Rampe d'accès impossible à installer en raison, notamment, de la configuration de l'endroit	21
Espace insuffisant pour l'installation d'une rampe d'accès	14
Bâtiment ancien	2
Camp de travailleurs	14
Local trop étroit pour contenir les bureaux de vote nécessaires	1
Autres	2
Total	89

Le taux de participation

Avec un taux de participation de 70,42 % aux élections générales du 14 avril 2003, le Québec a enregistré son plus faible taux de participation depuis 1927. Il s'agit d'une baisse de 7,9 % par rapport au scrutin de 1998. Le vote par anticipation laissait toutefois présager un fort taux de participation.

Les États-Unis avec un taux de participation de 48,5 % aux élections législatives en l'an 2000 et de 51 % aux présidentielles de la même année, la Grande Bretagne, avec un taux de 59,4 % en 2001, le Mexique avec 57,9 % en 2000, le Canada avec 61,2 % en 2000 et l'Ontario avec 58,3 % en 1998 et 56,8 % en 2003, semblent particulièrement affectés par le phénomène de la baisse de participation électorale.

Les taux de participation aux élections générales québécoises au cours des 30 dernières années étaient les suivants :

Année	Taux de participation
1973	80,38 %
1976	85,27 %
1981	82,49 %
1985	75,64 %
1989	74,95 %
1994	81,52 %
1998	78,32 %
2003	70,42 %

Le site Internet du Directeur général des élections

Tout au long de la période électorale, le site Internet du Directeur général des élections a constitué une vitrine interactive pour l'électorat québécois. Un nombre record d'internautes ont visité le site www.electionsquebec.qc.ca.

Ainsi, 129 486 visiteurs uniques ont fréquenté le site du 12 mars au 15 avril inclusivement. Le nombre total de sessions s'est élevé à 275 499, tandis que le nombre de requêtes au serveur s'établissait à 24 946 130.

Parmi les nouveaux types de services offerts, mentionnons l'application « Trouvez votre bureau de révision et de vote », qui a reçu à elle seule 137 640 requêtes. Le formulaire VHQ a fait l'objet de 6 067 requêtes, tandis que la section « DS/Candidats/Carte de la circonscription » s'est vu adresser 84 495 requêtes.

Les électeurs ont eu accès à une information générale très diversifiée par l'entremise du site Internet : les communiqués de presse, l'agenda électoral, le vote hors du Québec, les mesures facilitant l'exercice du vote, la liste des candidats, le financement politique, les intervenants particuliers et les résultats préliminaires en ligne le soir du scrutin n'en sont que quelques exemples.

Les candidatures

La Loi électorale précise qu'une personne qui désire se porter candidate doit, au plus tard à 14 heures le seizième jour précédant celui du scrutin, produire une déclaration de candidature au bureau principal du directeur du scrutin.

Pour les élections générales du 14 avril 2003, la période de réception des déclarations de candidatures a pris fin le 29 mars à 14 heures. Le nombre de candidats dans les 125 circonscriptions électorales du Québec s'est établi à 644.

Si on inclut la reprise de l'élection dans la circonscription de Champlain, qui s'est tenue le 20 mai 2003, le nombre de candidats a totalisé 646. Dans le cas de cette élection, la période de réception des déclarations de candidatures s'est terminée le 5 mai.

Candidatures	14 avril	20 mai (Champlain)*	Total (Nombre)	Total (%)
Hommes	472	1	473	73 %
Femmes	172	1	173	27 %
Total	644	2	646	100 %

* Les chiffres que l'on retrouve dans cette colonne représentent les nouveaux candidats qui se sont ajoutés à ceux qui s'étaient présentés dans la circonscription de Champlain lors de l'élection du 14 avril.

Partis politiques autorisés et candidatures		
ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC/ÉQUIPE MARIO DUMONT	A.D.Q./É.M.D.	125
BLOC POT	B.P.	56
PARTI DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE DU QUÉBEC	P.D.C.Q.	25
PARTI ÉGALITÉ/EQUALITY PARTY	P.É./E.P.	21
PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC/QUÉBEC LIBERAL PARTY	P.L.Q./Q.L.P.	125
PARTI MARXISTE-LÉNINISTE DU QUÉBEC	P.M.L.Q.	23
PARTI QUÉBÉCOIS	P.Q.	125
PARTI VERT DU QUÉBEC/GREEN PARTY OF QUÉBEC	P.V.Q./G.P.Q.	37
UNION DES FORCES PROGRESSISTES	U.F.P.	74
INDÉPENDANT OU SANS DÉSIGNATION	IND.	35
TOTAL		646

Les intervenants particuliers

La Loi électorale réserve le statut d'intervenant particulier aux électeurs, ou aux groupes dont la majorité des adhérents ont la qualité d'électeur, qui désirent effectuer des dépenses de publicité dans le but de faire connaître leur opinion sur un sujet d'intérêt public ou de militer pour l'abstention ou l'annulation du vote. L'intervenant particulier ne peut favoriser ni défavoriser directement un candidat ou un parti.

Pour se prévaloir du statut d'intervenant particulier, l'électeur ou le groupe doit préalablement obtenir une autorisation du directeur du scrutin de la circonscription du domicile de l'électeur qui fait la demande. Pour les élections générales du 14 avril 2003, la demande d'autorisation devait être effectuée durant la période du 18 mars au 1^{er} avril inclusivement.

L'intervenant particulier peut engager, pour toute la durée de la période électorale, uniquement des dépenses de publicité pour un maximum de 300 \$ afin de faire connaître le message qu'il entend promouvoir. Toutefois, la loi lui interdit de faire ou d'engager des dépenses en commun avec qui que ce soit, c'est-à-dire un autre intervenant particulier, un parti politique, un candidat, etc.

Dans les 30 jours qui suivent le jour fixé pour le scrutin, l'intervenant particulier doit remettre un rapport de toutes ses dépenses au Directeur général des élections suivant la formule prescrite.

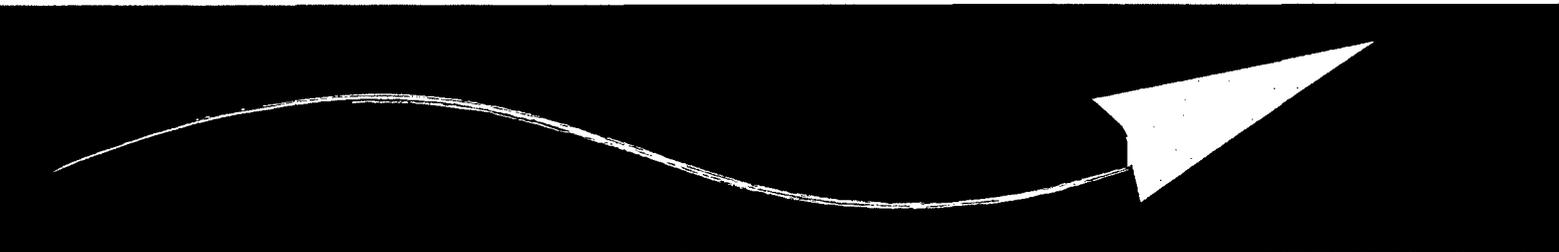
En ce qui concerne les élections générales de 2003, sept intervenants particuliers ont reçu une autorisation du directeur du scrutin. Il s'agit de cinq groupes et de deux individus. Deux intervenants particuliers n'ont engagé aucune dépense.

Les circonscriptions où des autorisations à agir comme intervenant particulier ont été accordées sont les suivantes : Chambly (2), Dubuc, Laporte, Louis-Hébert, Marguerite-d'Youville et Westmount-Saint-Louis.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2005 - 2006



Message

du directeur général des élections du Québec

L'année 2005-2006 correspond à la première année de la mise en œuvre de notre nouveau plan stratégique, et c'est avec fierté que nous vous présentons les résultats obtenus au regard des objectifs institutionnels que nous nous sommes fixés.

Cette année a été marquée par la célébration du 60^e anniversaire de notre institution. En effet, c'est en 1945 que le gouvernement du Québec créait le poste de président général des élections du Québec. L'institution était alors responsable de l'application de la législation et de l'administration des scrutins provinciaux. Depuis, les responsabilités se sont accrues, de nouveaux mandats se sont ajoutés et l'organisation a su s'adapter aux nouvelles réalités.

Aussi, le 6 novembre 2005, des élections se tenaient pour la première fois simultanément dans les municipalités du Québec. Nous avons dû revoir nos façons de faire de manière à assurer un soutien technique et professionnel à près de 1 100 présidents d'élection et à coordonner les travaux de plus de 160 municipalités en matière de financement. Nous nous sommes acquittés de nos responsabilités en ayant le souci de maintenir des services de même qualité.

L'année 2005-2006 a également été marquée par la tenue des enquêtes menées à la suite du rapport du juge John H. Gomery et de la publication du livre *Les secrets d'Option Canada*. Les résultats de ces enquêtes alimenteront nos travaux. Nous souhaitons ainsi dégager des pistes de solution et formuler des recommandations en vue de renforcer les règles en matière de financement.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons suivi avec grand intérêt les travaux menés par le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques. L'avant-projet de loi déposé à l'Assemblée nationale prévoit l'établissement d'un nouveau mode de scrutin et comporte de nouvelles mesures pour favoriser l'exercice du droit de vote. Certaines des mesures prévues dans le projet de réforme pourraient être en vigueur dès les prochaines élections générales provinciales. Nous devons être prêts à intégrer ces changements pour assurer le plein exercice du droit de vote des électeurs.

Ces quelques éléments de contexte reflètent une partie des défis relevés au cours de l'année 2005-2006. Notre équipe est fière de contribuer à l'amélioration d'un système électoral aussi dynamique et le présent rapport annuel de gestion illustre la façon dont nous nous sommes acquittés de notre mission.

Le directeur général des élections,



Marcel Blanchet

4 Les faits saillants

2005-2006

▣ Les élections municipales

Le 6 novembre 2005, pour la première fois, les municipalités du Québec ont tenu leurs élections simultanément. Le Directeur général des élections a offert une assistance professionnelle ainsi que des activités de formation à près de 1 100 présidents d'élection, 250 trésoriers et 1 500 agents officiels.

▣ L'évaluation des nouveaux mécanismes de votation

À la suite de l'expérience vécue lors des dernières élections municipales et pour résoudre les difficultés liées notamment à la transmission des résultats le jour du scrutin dans certaines municipalités qui ont utilisé le vote électronique, le Directeur général des élections a créé un comité chargé d'évaluer les nouveaux mécanismes de votation.

Le vote par la poste, le vote par tabulatrice et les terminaux de votation sont présentement l'objet d'une étude. Le Directeur général des élections compte ainsi faire la lumière sur les événements et formuler des recommandations.

▣ Les élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Verchères

Des élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Verchères ont été tenues le 12 décembre 2005. De nouvelles mesures pour faciliter l'accès au vote, dont le bureau de vote par anticipation itinérant, ont été mises en place à cette occasion.

▣ La réforme de la Loi électorale

Le Directeur général des élections suit avec grand intérêt les travaux de la réforme de la Loi électorale. Ainsi, le 1^{er} novembre 2005, le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale a participé aux travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale.



Plan Stratégique 2005 - 2009

À l'occasion de ces élections partielles, de nouveaux mécanismes en vue de favoriser l'exercice du droit de vote pour le plus grand nombre possible d'électeurs ont été mis à l'essai. L'objectif institutionnel 2.1 en fait état.

Le volet municipal

▣ **Les élections municipales du 6 novembre 2005**

Pour la première fois, les municipalités du Québec ont tenu leurs élections simultanément le 6 novembre 2005. Bien que l'administration du scrutin municipal ne relève pas directement du Directeur général des élections, plusieurs actions, notamment en matière d'assistance et de formation, de financement politique, d'enquêtes, de poursuites judiciaires et d'information aux citoyens, ont été réalisées au cours de l'année.

Au total, 92 % des activités prévues dans la planification ont été réalisées. Au 31 mars 2006, quelques activités relatives au financement politique devaient être achevées, ce qui explique l'écart de 8 % par rapport à la cible établie. Cette section présente un résumé des principales actions accomplies.

L'assistance professionnelle et technique

Lors de la préparation des élections municipales et tout au long de la période électorale, le Directeur général des élections a offert une assistance aux présidents d'élection des municipalités.

Plusieurs activités de formation ont été tenues et une équipe de conseillers a été mise en place de manière à soutenir les présidents d'élection et à répondre rapidement à leurs interrogations. Des guides, des directives, des formulaires et des documents d'information ont été produits pour faciliter le travail des responsables municipaux.

La liste électorale

Les listes électorales municipales sont produites à partir des données contenues dans la liste électorale permanente à laquelle les municipalités ajoutent les renseignements relatifs aux électeurs non domiciliés.

Pour permettre aux municipalités de produire leur propre liste électorale, le Directeur général des élections s'est assuré d'intégrer dans sa base de données les territoires de représentation transmis par les municipalités. Ainsi, chaque municipalité a reçu, dans les délais prévus, la liste des électeurs domiciliés à laquelle elle devait ajouter les électeurs non domiciliés pour la production de sa liste électorale.

L'information aux citoyens

À l'occasion des élections municipales, plusieurs activités de communication ont été réalisées en vue de bien informer les citoyens. Des avis, des dépliants et des affiches ont été fournis aux municipalités pour les outiller correctement.

Des messages télévisés à l'échelle provinciale ont été produits pour rappeler aux électeurs l'importance d'avoir leur nom inscrit sur la liste électorale municipale et pour les inciter à exercer leur droit de vote. En outre, une campagne publicitaire pour informer les citoyens sur les règles de financement des partis politiques a été lancée durant l'automne 2005.

Pendant la période électorale, le Centre de renseignements du Directeur général des élections a modifié ses heures d'ouverture et a augmenté son personnel pour maintenir la qualité des services aux citoyens et pour répondre à leurs appels dans le délai respectant les normes fixées dans sa déclaration de services aux citoyens. Au total, le Centre de renseignements a répondu à 9 593 appels et à 1 370 courriers électroniques.

Enfin, les citoyens, les candidats, les présidents d'élection, les agents officiels et les trésoriers des municipalités ont pu trouver une foule de renseignements utiles sur le site Web de l'institution qui comportait une section destinée exclusivement aux élections municipales du 6 novembre 2005.

Le financement politique et le contrôle des dépenses électorales

Durant les élections municipales, le Directeur général des élections a assuré la coordination des travaux en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales. Le matériel électoral et l'information ont été mis à jour, tandis qu'une nouvelle application Web a été conçue pour faciliter la production des rapports des dépenses électorales des candidats et des partis politiques.



Plan Stratégique 2005 - 2009

En outre, un nouveau système informatique a été mis en œuvre et implanté auprès des présidents d'élection et des trésoriers municipaux. Ce système permet de soutenir plus particulièrement ces derniers quant au respect de leurs obligations relatives à la vérification des rapports des dépenses électorales et financiers.

Le Directeur général des élections a également procédé à l'étude de plus de 47 dossiers de demande d'autorisation de partis politiques municipaux de même qu'il a fait l'inscription au registre municipal des entités politiques des 1 436 candidats indépendants autorisés dans les municipalités de 5 000 habitants et plus. Aussi, il a effectué la révision de la vérification des rapports des dépenses électorales de 171 partis politiques et de 1 429 candidats indépendants autorisés.

De plus, 116 mises à jour de l'information inscrite au registre ont été effectuées. Ces inscriptions et mises à jour ont nécessité la parution, en période électorale uniquement, de 309 avis publics dans les différents journaux du Québec.

L'utilisation des nouveaux mécanismes de votation

Pour résoudre les difficultés liées au fonctionnement et à la transmission des résultats des scrutins municipaux dans certaines municipalités ainsi que pour répondre aux questions soulevées quant à la fiabilité des systèmes électroniques de votation, le Directeur général des élections a mis sur pied un comité d'évaluation des nouveaux mécanismes de votation.

À cet effet, rappelons que, en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une municipalité qui désire faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation doit s'entendre avec un fournisseur de services, après avoir signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'avec le Directeur général des élections.

Au total, 162 municipalités ont fait l'essai de nouveaux mécanismes de votation lors des dernières élections municipales. Le Comité d'évaluation des nouveaux mécanismes de votation procède actuellement à une analyse détaillée des systèmes suivants : le vote par la poste, les urnes électroniques et les terminaux de votation.

Ce comité produira un rapport d'évaluation qui sera diffusé d'ici l'automne 2006. Au terme des travaux, un second rapport qui présentera des recommandations sera rendu public.

▣ **Les élections partielles et les référendums tenus dans les municipalités**

Au cours de l'année, le Directeur général des élections a apporté un soutien professionnel à des municipalités lors de la tenue de 20 élections partielles, de 36 recommencements de la procédure et de 30 référendums.

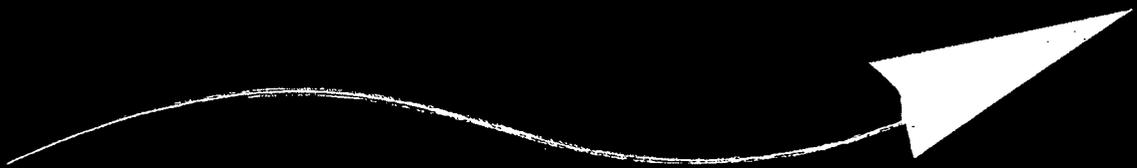
Le volet scolaire

Puisque les prochaines élections scolaires auront lieu au mois de novembre 2007, aucune activité n'a été retenue pour l'année 2005-2006. Les préparatifs seront entrepris au cours de l'année 2006. Il importe cependant de préciser que 37 élections partielles ont été tenues cette année.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2006 - 2007



Message

du directeur général des élections du Québec

C'est avec fierté que nous présentons les résultats obtenus au terme de la deuxième année de mise en œuvre du *Plan stratégique 2005-2009* de notre institution. À mi-parcours, les objectifs institutionnels que nous nous sommes fixés sont, dans certains cas, d'ores et déjà atteints, alors que les autres sont en voie de l'être. Comme en témoignent les bilans des chapitres 4 et 5, les nombreuses actions réalisées annuellement nous permettent de maintenir le cap.

Évidemment, l'élément qui aura davantage marqué l'année 2006-2007 est la tenue des élections générales en toute fin de parcours, soit le 26 mars 2007, mais pour laquelle nous nous sommes préparés tout au long des mois qui les ont précédées. À la lumière des modifications qui ont été apportées à la Loi électorale en juin 2006, et dont nous ferons état plus précisément au chapitre 3, nous avons dû revoir certaines façons de faire afin d'améliorer l'accès au vote et de faciliter son exercice pour les électeurs. Nous nous sommes toutefois assurés, avant leur entrée en vigueur, que les nouveaux mécanismes mis en place à l'occasion de ces élections répondraient aux normes de qualité de notre institution.

L'année a aussi été marquée par l'enquête de M^e Bernard Grenier, mandaté par notre institution en janvier 2006 pour enquêter sur les allégations contenues dans l'ouvrage *Les secrets d'Option Canada*. Le dépôt de son rapport a finalement eu lieu au mois de mai 2007, après quelques reports. L'ampleur de la preuve documentaire mise à la disposition de M^e Grenier ainsi que les nombreuses questions de droit et de compétence soulevées par certains témoins de l'enquête ont été des facteurs importants dans le délai d'exécution. De plus, l'audition de certains témoins était devenue difficile en raison de la période électorale. Au terme de cette enquête, les recommandations qui s'en dégageront seront ajoutées à celles du rapport de M^e Jean Moisan, déposé en juin 2006, et à celles du Groupe de réflexion sur le financement des partis politiques transmises dans un rapport au Comité consultatif en février 2007. Ces différents rapports permettront de dégager des pistes d'amélioration et de formuler des recommandations en vue de renforcer les règles québécoises en matière de financement politique.

En ce qui a trait au projet de réforme du mode de scrutin, nous étions sollicités, en décembre 2006, par le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques afin de donner notre avis sur les modalités d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire. Ces modalités sont liées :

- au type de compensation;
- au territoire de représentation;
- aux critères numériques utilisés pour délimiter les circonscriptions électorales;
- aux circonscriptions électorales d'exception;
- au nombre de votes exercés par l'électeur;
- à l'alternance femmes-hommes sur les listes de candidats des partis;
- à la simple ou à la double candidature;
- à l'introduction de mesures financières incitatives en vue d'accroître la représentation des femmes et des minorités.

Bien que les travaux de recherche et d'analyse soient amorcés, les préparatifs et la tenue des élections générales du 26 mars de même que les activités auxquelles nous devons donner priorité dans le contexte d'un gouvernement minoritaire font en sorte que l'échéancier, prévu au départ pour juin 2007, est maintenant fixé au 21 décembre 2007.

Le présent rapport annuel de gestion illustre la façon dont nous nous sommes acquittés de notre mission et les défis que nous avons relevés au cours de l'année 2006-2007. Entre ses lignes, vous constaterez que le personnel de notre institution et son directeur sont fiers de contribuer à l'amélioration de l'exercice du droit de vote et à la sauvegarde de l'intégrité de notre système démocratique québécois.

Le directeur général des élections du Québec,



Marcel Blanchet

3 Les élections

générales de 2007

3.1 Le coût des 38^e élections générales

L'estimé de la facture totale pour la tenue de ces 38^e élections générales* s'élèverait à environ 74 millions de dollars. Même si le coût total des élections générales de mars 2007 ne pourra être vérifié que dans l'année qui suivra sa tenue, le Directeur général des élections peut d'ores et déjà comparer l'estimation des données de 2007 avec celles des élections générales de 2003.

* Depuis 1867, le Québec a connu 38 élections générales. Ainsi, les candidats élus lors du scrutin du 26 mars 2007 forment la 38^e Législature.

Élections générales – Données comparatives		
	38^e (mars 2007)	37^e (avril 2003)
Coût des activités préparatoires	\$	\$
Réapprovisionnement du matériel électoral	1 385 502	1 002 000
Activités préparatoires à des élections générales	2 405 157	2 846 209
Acquisition du matériel informatique	1 399 878	1 213 830
Sous-total	5 190 537	5 062 039
Coût des élections générales		
Rémunération du personnel du Directeur général des élections	1 410 629	1 885 177
Rémunération du personnel électoral	40 938 711	28 917 177
Transport et communications	9 913 330	6 700 379
Services professionnels et administratifs	1 538 420	2 100 878
Entretien et réparations	89 829	93 379
Loyer	2 463 651	2 731 347
Fournitures	335 922	196 294
Matériel et équipement	—	1 161
Remboursement des dépenses électorales aux candidats et aux partis politiques admissibles	12 118 971	10 836 934
Sous-total	68 809 463	53 462 726
TOTAL	74 000 000	58 524 765

3.2 Les élections générales depuis 1998 : faits et chiffres

Le tableau ci-dessous permet de comparer différents éléments et de voir l'évolution ou la permanence des données d'élections générales en élections générales.

Élections générales	38^e (2007)	37^e (2003)	36^e (1998)
Géographie et électeurs			
Nombre de circonscriptions électorales	125	125	125
Nombre d'électeurs inscrits le jour du scrutin	5 630 567	5 490 551	5 254 482
Taux de modifications à la Liste électorale permanente (LEP) en révision	2,36 %	2,00 %	5,50 %
Nombre de bureaux de vote le jour du scrutin	21 466	19 364	21 546
Nombre moyen d'électeurs inscrits par circonscription électorale	45 044	43 924	42 036

Résultats du vote			
Nombre de votes valides	3 970 618	3 817 764	4 068 472
Nombre de bulletins de vote rejetés	40 078	48 484	46 691
Nombre de dépouillements judiciaires demandés	1	1	5
Taux de participation au vote par anticipation (%)	14,50 %	7,93 %	6,80 %
Taux de participation global (%)	71,23 %	70,42 %	78,32 %
Taux de participation le plus élevé (circonscription électorale)	82,63 % (Marguerite-D'Youville)	81,93 % (Marguerite-D'Youville)	87,57 % (Îles-de-la-Madeleine)
Taux de participation le plus faible (circonscription électorale)	46,47 % (Ungava)	50,52 % (Ungava)	61,43 % (Ungava)
Nombre de sièges remportés par des femmes	32	38	29

Financement politique			
Nombre de partis politiques autorisés	12	9	10
Nombre de candidatures femmes / hommes	212 / 467 (31 % / 69 %)	173 / 473 (27 % / 73 %)	142 / 515 (22 % / 78 %)
Nombre de candidats indépendants	28	35	39
Nombre de candidats admissibles au remboursement des dépenses électorales	344	312	275
Total des dépenses électorales permises (partis et candidats)	53 641 498 \$	46 660 169 \$	41 018 647 \$

Élections générales	38 ^e (2007)	37 ^e (2003)	36 ^e (1998)
Site Web et personnel électoral			
Nombre de visites du site Web du Directeur général des élections durant la période électorale	1 609 115	275 499	50 000
Nombre de membres du personnel électoral dans les circonscriptions électorales	108 211	- de 100 000	± 50 000

3.3 Le sondage postélectoral sur la satisfaction de la clientèle

Au lendemain du scrutin du 26 mars 2007, le Directeur général des élections a procédé à une étude sur la satisfaction de la clientèle. L'enquête téléphonique, réalisée du 27 mars au 12 avril, avait principalement pour objet de mesurer la satisfaction des électeurs à l'endroit des services rendus à l'occasion de la période électorale. Les entrevues ont été réalisées en français et en anglais, auprès de 1 004 répondants.

Les résultats de l'enquête indiquent un taux de satisfaction très élevé en ce qui a trait aux services reçus du Directeur général des élections. On note un taux de satisfaction globale de 8,4 sur 10, ce qui est pratiquement identique à celui qui a été obtenu à la suite des élections générales de 2003, qui était de 8,5 sur 10.

Parmi les 10 % d'électeurs qui se disent insatisfaits des services offerts par le Directeur général des élections, le quart n'est pas en mesure de motiver son opinion. Ces électeurs semblent rejeter le processus électoral dans son ensemble, indépendamment de la prestation de l'institution. Dans le même esprit, 15 % environ donnent des raisons externes à la prestation de services du Directeur général des élections comme la performance des partis politiques, le coût des campagnes électorales ou leur désaccord avec certains politiciens. De plus, cette année, la problématique de l'identification des femmes voilées a été mentionnée par 11 % de ceux qui se sont dits insatisfaits comme l'un des phénomènes à l'origine de leur insatisfaction.

Quant au taux de satisfaction envers les services reçus dans les endroits de vote le jour du scrutin, toutes les notes sont supérieures à 9 sur 10 pour chacune des six dimensions évaluées, ce qui est exceptionnel.

Plan Stratégique 2005 - 2009

Première orientation

Assurer un leadership dans le domaine de l'administration électorale

Axe d'intervention

Des élections et des référendums bien planifiés et bien organisés

Objectif institutionnel 1.1

Chaque année, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum

Indicateur : Pourcentage de réalisation des activités prévues dans la planification		
OI	Résultat 2006-2007	Résultat 2005-2006
1.1	Cible : 100 % Volet provincial : 100 % Volet municipal : — Volet scolaire : 0 %	Cible : 100 % Volet provincial : 60 % Volet municipal : 92 % Volet scolaire : —

Volet provincial

— La préparation et la tenue des élections générales provinciales

La Loi électorale énonce que la tenue d'une élection est ordonnée par décret du gouvernement, adressé au Directeur général des élections. Ce décret lui enjoint de tenir un scrutin à la date qui y est fixée et indique chaque circonscription électorale où une élection doit être tenue. Bien entendu, lors d'élections générales, la date du scrutin est la même pour l'ensemble des 125 circonscriptions électorales.

Le 21 février 2007, lors de la prise du décret pour la tenue d'un scrutin le lundi 26 mars 2007, tout le personnel du Directeur général des élections, les 125 directeurs du scrutin et leur personnel ainsi que l'infrastructure qui soutient la tenue d'élections étaient prêts à relever le défi. Les résultats obtenus tout au long des 33 jours du calendrier électoral, y compris le jour du scrutin, confirment que l'objectif a été atteint et que toutes les activités prévues dans la planification ont pu être réalisées.

À l'occasion de ces élections générales, de nouvelles mesures en vue de favoriser l'exercice du droit de vote pour le plus grand nombre possible d'électeurs ont été mises en place. L'objectif institutionnel 2.1 en fait état.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES FINANCES DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion

2007 - 2008



DG





Message

du directeur général des élections du Québec

Au terme de la troisième année de mise en œuvre du *Plan stratégique 2005-2009* du Directeur général des élections du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter les résultats obtenus par notre institution. Comme vous le constaterez à la lecture des chapitres 4 et 5, les nombreuses actions réalisées en 2007-2008 nous ont permis de poursuivre le travail dans la lignée des deux années précédentes et de maintenir le cap vers l'atteinte des objectifs du Plan stratégique au terme de la prochaine année.

Parmi les éléments qui ont retenu notre attention, se trouvait l'avis sur les modalités d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire que le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques sollicitait, en décembre 2006, auprès du DGE. Amorcés au début de 2007, les travaux de recherche et d'analyse se sont poursuivis au cours des semaines qui ont suivi l'élection générale de mars 2007 pour se terminer à l'automne. L'avis a été transmis au ministre dans le respect de l'échéancier, soit en décembre 2007. Il sera fait état de cet avis, de façon plus détaillée, au chapitre 4.

L'élection d'un gouvernement minoritaire le 26 mars 2007 nous a obligés à revoir le cycle de nos activités et ainsi à préparer, dès le premier trimestre de 2007-2008, une planification intégrée des activités à réaliser pour la tenue d'une élection générale, ce qui s'inscrit normalement à notre programmation durant la troisième année d'une législature. Cette nouvelle planification intégrée a permis de concrétiser d'autres modifications apportées à la Loi électorale à la suite de l'adoption, en juin 2006, du projet de loi n° 22, Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote, modifications dont traitera plus précisément le chapitre 4. Comme cela a été le cas pour les mécanismes mis en place l'an dernier en vue d'améliorer l'accès au vote et de faciliter son exercice pour les électeurs, nous nous sommes assurés que l'implantation de ces nouveaux mécanismes répondrait, elle aussi, aux normes de qualité de notre institution.

Le suivi d'une autre planification intégrée, celle-ci regroupant les activités liées à la tenue des élections scolaires de novembre 2007, a lui aussi permis à notre institution d'être fin prête à apporter tout le soutien nécessaire à nos partenaires des commissions scolaires du Québec et à assumer ses responsabilités dans le contexte de cet important exercice démocratique.

Bien d'autres éléments sont venus ponctuer l'exercice 2007-2008 : vous les découvrirez à la lecture du présent rapport annuel de gestion. Vous constaterez, du coup, que nous, personnel et directeur de l'institution, sommes fiers de contribuer à l'amélioration du système électoral québécois en nous acquittant, jour après jour, de notre mission.

Le directeur général des élections du Québec,



Marcel Blanchet

■ 3.3 L'élection partielle dans la circonscription électorale de Charlevoix

En quelques chiffres, voici les principaux éléments de l'élection partielle du 24 septembre 2007 tenue dans la circonscription électorale de Charlevoix :

- 33 154 électeurs étaient inscrits sur la liste électorale;
- 20 678 cartes de rappel ont été distribuées à chaque habitation;
- 7 candidats se sont présentés;
- les dépenses électorales ont totalisé 110 952 \$;
- 131 bureaux de vote ont été ouverts dans 27 endroits différents le jour du scrutin;
- le taux de participation a atteint 58 %.

Au terme de l'exercice, M^{me} Pauline Marois, candidate et chef du Parti québécois, a été élue.

■ 3.4 Les élections scolaires de novembre 2007

Sur le territoire québécois, les 60 commissions scolaires francophones et les 9 commissions scolaires anglophones ont tenu leurs élections générales à l'automne 2007. Ce sont donc près de 5 300 000 électeurs qui étaient appelés à voter. Les deux tiers des candidats ont été élus par acclamation. Pour le tiers des circonscriptions où il y a eu un scrutin le dimanche 4 novembre 2007, très peu d'électeurs ont utilisé leur droit de vote, le taux de participation n'étant que de 7,9 %.

Bien que ces élections soient sous la responsabilité de la présidente ou du président d'élection en poste dans la commission scolaire, le DGE a fourni le soutien nécessaire à l'établissement des territoires électoraux scolaires et produit, à partir de ces territoires, les listes électorales. Il a participé également en offrant de la formation, des guides et des formulaires — notamment par l'entremise d'un extranet —, ainsi qu'un service soutenu de renseignements et une présence de son personnel tout au long de la campagne électorale. Le DGE a aussi remis aux citoyens les avis d'absence d'inscription, comme le prescrit la loi. En 2007-2008, une vaste campagne d'information a permis de renseigner les Québécois sur les règles entourant l'autorisation des candidats, le financement, la révision et l'importance de voter le 4 novembre.

Le DGE veille aussi à l'application des règles concernant l'autorisation et le financement des candidats de même que le contrôle des dépenses électorales. À cet effet, 1 376 candidats ont été autorisés à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales pour les élections scolaires de novembre 2007.

▣ 3.5 Le Rapport d'enquête au sujet des activités d'Option Canada à l'occasion du référendum tenu au Québec en octobre 1995 (rapport Grenier)

Après 52 jours d'audience, 90 témoins entendus, 18 000 documents analysés — dont 4 500 déposés en preuve, l'un d'entre eux comptant près de 2 000 pages —, le *Rapport d'enquête au sujet des activités d'Option Canada à l'occasion du référendum tenu au Québec en octobre 1995*, aussi connu sous le nom de son auteur, M^c Bernard Grenier, a été rendu public le 29 mai 2007.

Mandaté en janvier 2006 pour enquêter sur les allégations contenues dans l'ouvrage *Les secrets d'Option Canada*, le commissaire-enquêteur Grenier concluait, dans son rapport, que les dépenses faites en dérogation à la loi par Option Canada et le Conseil pour l'unité canadienne (CUC), durant la période référendaire d'octobre 1995, concernaient des activités très diversifiées. Les deux organismes ont dépensé environ 11 millions de dollars en faveur de l'option du NON avant et pendant la période référendaire de 1995 au Québec. Ces fonds provenaient d'une seule source, à savoir le ministère fédéral du Patrimoine canadien. Sur ce total, environ 539 000 \$ ont été engagés illégalement durant la période référendaire, soit du 1^{er} au 30 octobre-1995. Bien que le rapport Grenier indique les principaux acteurs qui ont été mêlés à la campagne référendaire du NON, il ne présente aucune conclusion défavorable à l'égard des élus qui y ont participé.

Le rapport Grenier et ses recommandations, déposées en juin 2007, se trouvent sous la rubrique « Publications — Rapport d'étude », à l'adresse suivante :

www.electionsquebec.qc.ca/fr/publications.asp

Le volet scolaire

— Les élections générales scolaires

Le DGE a apporté son soutien aux présidents d'élection des 69 commissions scolaires francophones et anglophones où les élections scolaires ont été tenues à l'automne 2007. Il a assuré la formation des présidents d'élection et leur a fourni les outils de gestion pour les aider à tenir ces élections. Il a fait de même avec les directeurs généraux des commissions scolaires puisque ces derniers le secondent dans l'application des règles de financement des candidats et le contrôle des dépenses électorales.

Par une vaste campagne d'information, l'institution a profité de l'occasion pour renseigner les Québécois sur les règles entourant l'autorisation des candidats, le financement, la révision de la liste électorale et l'importance de voter le 4 novembre. Divers outils multimédias ont ainsi été utilisés pour atteindre les objectifs de communication dont le message avait essentiellement pour objet de créer et de soutenir, chez les électeurs, l'intérêt pour les élections scolaires.

Au terme de cet événement électoral, des postes n'ayant pas été pourvus faute de candidats, il a fallu procéder au recommencement de la procédure dans neuf circonscriptions. De plus, quatre élections partielles ont été nécessaires pour pourvoir des postes vacants.

Les élections scolaires du 4 novembre 2007 — Quelques données

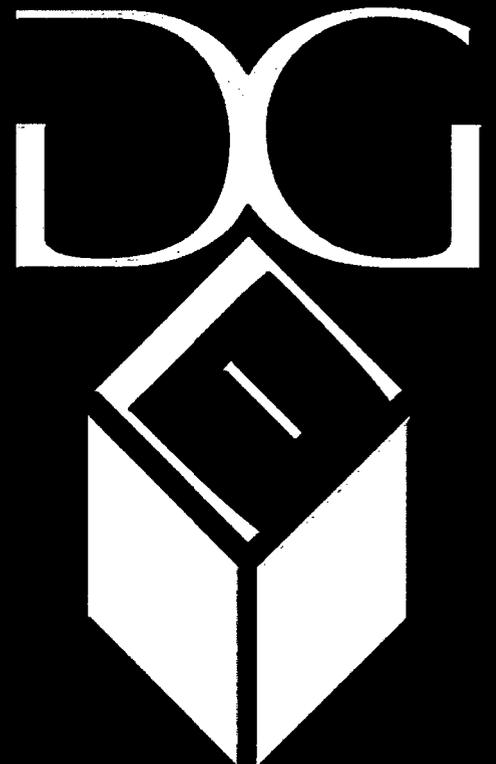
Circonscriptions électorales scolaires sur l'ensemble du territoire québécois	1 305		
sans scrutin	879	879 candidats élus par acclamation*	426 femmes 453 hommes
avec scrutin	413	896 candidats	383 femmes 513 hommes
sans candidat	13		

* Six commissions scolaires ont ainsi été dispensées de tenir des élections le 4 novembre, tous les postes ayant été pourvus par acclamation.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2008 - 2009





Message

du directeur général des élections du Québec

À titre de directeur général des élections du Québec, j'ai le plaisir de présenter les résultats obtenus par l'institution au terme de la quatrième et dernière année du Plan stratégique 2005-2009. Marquée par deux élections générales tenues en 20 mois, cette période a tout de même permis au Directeur général des élections (DGE) d'atteindre l'ensemble de ses objectifs.

L'année 2008-2009 a donc été marquée, comme la précédente, par la tenue d'élections générales. La présence d'un gouvernement minoritaire à l'Assemblée nationale a permis au DGE de démontrer sa grande adaptabilité. Ces élections ont également été l'occasion de mettre en application une nouvelle mesure favorisant l'exercice du droit de vote des électeurs, soit le vote au bureau du directeur du scrutin, après l'avoir mise à l'épreuve lors d'élections partielles.

La grande déception des élections générales de 2008 a été, sans l'ombre d'un doute, le taux de participation électorale. Pour la première fois depuis 1927, le taux est descendu sous la barre de 70 %. Préoccupé par cette question, le DGE a inscrit cette problématique au cœur de son plan stratégique 2009-2013. Une des orientations consiste en effet à promouvoir les valeurs démocratiques et à stimuler la participation électorale. Aussi, afin que cette orientation trouve écho dans la réalité, le DGE a mis sur pied un groupe de travail interne qui a pour mandat de procéder à une analyse de la situation et des possibilités offertes par les mécanismes électoraux ainsi que d'établir une stratégie d'intervention. Malgré ce qui précède, je tiens toutefois à rappeler que le DGE avait déjà enclenché depuis plusieurs années des activités d'éducation à la démocratie et des activités de recherche à ce propos.

Les dernières élections générales ont aussi été l'occasion de constater la grande satisfaction des électeurs à l'égard des services du DGE. Je ne saurais passer sous silence le professionnalisme des directrices et des directeurs du scrutin, les représentants du DGE dans les circonscriptions, de leur personnel et des employés de l'institution. Par ailleurs, je suis fier de pouvoir dire que la qualité des services du DGE est à la hauteur des attentes des citoyennes et des citoyens ainsi que des standards démocratiques québécois, parmi les plus élevés dans le monde. Ainsi, année après année, le DGE atteint les engagements qu'il s'est fixés dans sa déclaration de services aux citoyens.

Le présent rapport expose en détail les activités réalisées au cours de l'année, de même que le bilan des quatre années constituant le Plan stratégique 2005-2009 (voir le chapitre 4). Le bilan, comme on pourra le constater, est positif et permet de conclure que l'institution a atteint l'ensemble de ses objectifs, au nombre de dix. La Loi électorale demeure toutefois perfectible et le DGE soumettra au Comité consultatif des propositions de modification à la législation électorale, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à l'exercice du droit de vote, au financement des partis politiques et au contrôle des dépenses électorales.

Le directeur général des élections du Québec,



Marcel Blanchet



3 Les faits saillants

de 2008-2009

▣ 3.1 Les élections générales du 8 décembre 2008

Au lendemain des élections générales du 26 mars 2007, le DGE se trouvait, pour la première fois de son histoire, en présence d'un gouvernement minoritaire à l'Assemblée nationale. Devant cette nouvelle réalité, l'institution a rapidement adapté ses pratiques afin d'être prête à tenir des élections générales le plus rapidement possible.

C'est le 5 novembre 2008, soit dix-neuf mois après les élections générales du 26 mars 2007, que le gouvernement a pris un décret ordonnant la tenue des élections générales le 8 décembre 2008.

3.1.1 Les faits et les chiffres

Le tableau ci-dessous permet de comparer différentes données relatives à la tenue des quatre dernières élections générales.

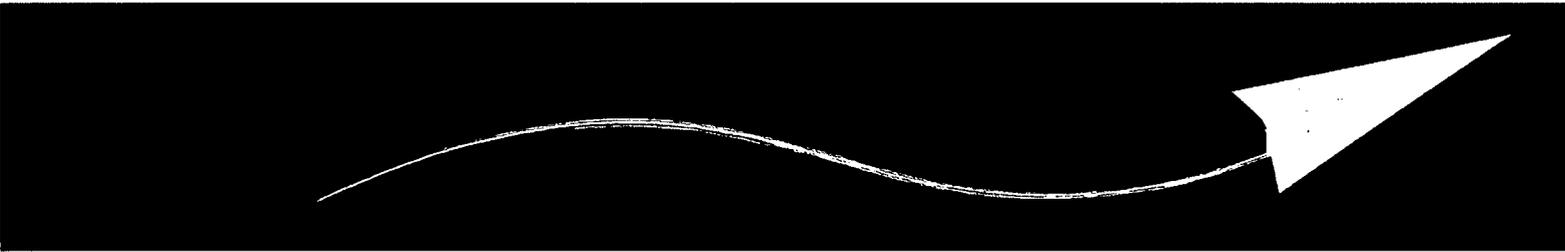
Élections générales	39 ^e (2008)	38 ^e (2007)	37 ^e (2003)	36 ^e (1998)
Géographie et électeurs				
Nombre de circonscriptions électorales	125	125	125	125
Nombre d'électeurs inscrits le jour du scrutin	5 726 390	5 630 567	5 490 551	5 254 482
Taux de modification à la liste électorale permanente en révision	1,30 %	1,60 %	2,00 %	4,60 %
Nombre de bureaux de vote le jour du scrutin	21 315	21 466	19 364	21 546
Nombre moyen d'électeurs inscrits par circonscription électorale	45 811	45 044	43 924	42 036

Élections générales	39 ^e (2008)	38 ^e (2007)	37 ^e (2003)	36 ^e (1998)
---------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

Résultats du scrutin

Nombre de votes valides	3 246 333	3 970 618	3 817 764	4 068 472
Nombre de bulletins de vote rejetés	49 581	40 078	48 484	46 691
Taux de participation au vote par anticipation	20,49 %*	14,50 %*	7,93 %	6,80 %
Taux de participation global	57,43 %	71,23 %	70,42 %	78,32 %
Taux de participation le plus élevé (circonscription électorale)	71,39 % (Marguerite-D'Youville)	82,63 % (Marguerite-D'Youville)	81,93 % (Marguerite-D'Youville)	87,57 % (Îles-de-la-Madeleine)
Taux de participation le plus faible (circonscription électorale)	36,09 % (Ungava)	46,47 % (Ungava)	50,52 % (Ungava)	61,43 % (Ungava)
Nombre de sièges remportés par des femmes	37	32	38	29

* La hausse du taux de participation au vote par anticipation est en partie attribuable à l'introduction de nouvelles mesures comme le vote par anticipation sur deux jours complets et le vote au domicile de l'électeur introduits en 2007, ainsi que le vote au bureau du directeur du scrutin en 2008.



Financement politique	39^e (2008)	38^e (2007)	37^e (2003)	36^e (1998)
Nombre de partis politiques autorisés	17	12	9	10
Nombre de partis ayant présenté des candidats	9	8	9	10
Nombre de candidatures : femmes/hommes	202/449 (31 %/69 %)	212/467 (31 %/69 %)	173/473 (27 %/73 %)	142/515 (22 %/78 %)
Nombre de candidats indépendants	30	28	35	39
Nombre de candidats admissibles au remboursement des dépenses électorales	291	344	312	275
Total des dépenses électorales permises	54 096 720 \$	53 641 498 \$	46 660 169 \$	41 018 647 \$

3.1.2 Les mesures favorisant l'exercice du droit de vote

L'adoption en 2006 de la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote (projet de loi n° 22) introduisait une série de mesures en vue de rendre la révision et le vote plus accessible.

Aux élections générales du 26 mars 2007, trois de ces mesures avaient pu être mises en place : le vote à domicile, la révision et le vote dans les installations d'hébergement ainsi que la révision itinérante en milieu rural ou semi-rural.

Aux élections de 2008, c'est le vote au bureau du directeur du scrutin qui a été offert pour la première fois lors d'élections générales. Cette nouveauté accordait à l'électeur cinq journées supplémentaires pour aller voter, au bureau du directeur du scrutin de sa circonscription, en plus des deux journées consacrées au vote par anticipation déjà prévues et du jour du scrutin.

Au lendemain des élections de 2008, le DGE a mandaté la firme SOM afin d'effectuer une étude évaluative sur ces mesures. Menée auprès des usagers de ces services et des administrateurs d'installation d'hébergement, cette étude révèle un taux de satisfaction très élevé de part et d'autre. Un grand nombre des électeurs qui ont bénéficié de ces nouvelles mesures ont déclaré que, sans celles-ci, ils n'auraient pu exercer leur droit de vote.

3.1.3 Le sondage sur la satisfaction des électeurs

Au lendemain du scrutin du 8 décembre 2008, le DGE a procédé à une étude sur la satisfaction des électeurs. L'enquête téléphonique, réalisée du 9 décembre 2008 au 9 janvier 2009, avait principalement pour objet de mesurer la satisfaction des électeurs à l'endroit des services rendus à l'occasion du vote par anticipation et du jour du scrutin. Les entrevues ont été faites en français ou en anglais, auprès de 1 001 répondants. À noter que cette enquête se distingue de l'enquête annuelle menée à propos des services rendus par le Centre de renseignements du DGE dont il est question au chapitre 5.

Les résultats de l'enquête indiquent un taux de satisfaction très élevé en ce qui a trait aux différents services reçus au cours des dernières élections générales. On note un taux de satisfaction global de 8,7 sur 10.

Parmi les 5 % d'électeurs qui se disent insatisfaits des différents services fournis ou offerts, plus de la moitié n'a pas précisé de motif. Dans le même esprit, près de 20 % donnent comme raison l'impossibilité de voter.

Quant au taux de satisfaction envers les services reçus dans les bureaux de vote le jour du scrutin, toutes les notes sont supérieures à 9 sur 10, pour chacune des six dimensions évaluées, ce qui est exceptionnel :

- Endroit où aller voter facile à trouver : 9,6
- Signalisation appropriée : 9,1
- Information facile à comprendre : 9,5
- Personnel courtois : 9,6
- Aménagement assurant la confidentialité du vote : 9,7
- Service obtenu répondant aux attentes : 9,6

En ce qui concerne la prestation des services le jour du scrutin, l'évaluation est très positive sur toute la ligne. Même en ce qui concerne le temps d'attente, l'institution a obtenu de très bons résultats puisque 91 % des électeurs ont pu voter en moins de 10 minutes et 97 % en moins de 15 minutes.

En général, les notes quant à la satisfaction à l'égard des services reçus dans les bureaux de vote en 2008 sont soit égales, soit supérieures à celles qui ont été obtenues au regard des élections générales de 2007.

3.1.4 Le site Web

Le site Web de l'institution a permis aux électeurs d'avoir accès à une information très diversifiée concernant les élections générales du 8 décembre 2008. À noter, en particulier, trois applications en ligne qui ont connu un succès important :

L'application « Où je vote? » a enregistré 190 875 visites. Elle permettait notamment aux électeurs de repérer, sur une carte géographique, le lieu où ils devaient se rendre pour voter;

La nouvelle application « Vérification de votre inscription sur la liste électorale » permettait aux électeurs de vérifier en ligne leur inscription et de les informer des endroits de révision pour apporter des corrections à leur inscription sur la liste électorale (178 712 visites);

L'application « Postulez en ligne », implantée pour permettre aux électeurs d'offrir leurs services en vue de pourvoir des postes de personnel électoral, a reçu la visite de 42 532 internautes.

Au total, 1 338 104 visites ont été enregistrées sur le site Web lors de la période électorale menant aux élections générales du 8 décembre 2008.

Plan Stratégique 2005 - 2009

Première orientation stratégique

Assurer un leadership dans le domaine de l'administration électorale

Axe d'intervention

Des élections et des référendums bien planifiés et bien organisés

Objectif institutionnel 1.1

Chaque année, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum

Indicateur : Pourcentage de réalisation des activités prévues dans la planification				
	Résultat 2008-2009	Résultat 2007-2008	Résultat 2006-2007	Résultat 2005-2006
OI 1.1	Cible : 100 %	Cible : 100 %	Cible : 100 %	Cible : 100 %
	Volet provincial : 100 %	Volet provincial : 75 %	Volet provincial : 100 %	Volet provincial : 60 %
	Volet municipal : 75 %	Volet municipal : —	Volet municipal : —	Volet municipal : 92 %
	Volet scolaire : —	Volet scolaire : 100 %	Volet scolaire : 0 %	Volet scolaire : —

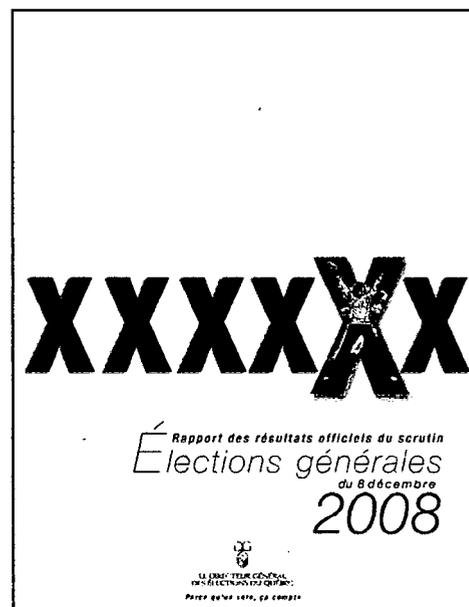
Le volet provincial

— La préparation et la tenue des élections générales provinciales

En raison de l'élection d'un gouvernement minoritaire, tout le personnel du DGE et les 125 directeurs du scrutin ont été en état d'alerte, et ce, jusqu'au déclenchement des élections générales le 5 novembre 2008.

Afin d'être prête à des élections générales, l'institution a développé, au fil des ans, un outil de gestion connu sous le nom de « planification intégrée des activités ».

Au cours de l'année 2008-2009, l'ensemble des activités prévues dans cette planification a été réalisé, dont la mise à jour des outils de gestion, la production et le traitement du matériel électoral, la préparation du matériel et des documents destinés aux circonscriptions, la mise en place de moyens de communication, la formation des ressources humaines, l'organisation des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles dans les circonscriptions électorales



ainsi que la préparation du budget électoral. Le détail des principales activités liées aux élections générales est présenté dans le rapport des résultats officiels du scrutin, consultable sur le site Web de l'institution (www.electionsquebec.qc.ca).

De même, l'ensemble des postes de directeurs du scrutin a été pourvu rapidement dès qu'une vacance était signalée. Un processus de remplacement à l'aide de suppléants a été utilisé, plutôt que des concours, étant donné l'imminence d'élections. Au cours du prochain exercice, le DGE amorcera le processus afin de pourvoir les postes devenus vacants.

L'institution s'était également fixé des objectifs spécifiques quant au Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ) pour cette année électorale. Elle visait à inscrire les modifications au REPAQ dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de l'avis de modification. Au 31 mars 2009, le REPAQ comptait près de 1 000 entités inscrites. Ces dernières ont effectué 1 363 demandes de modification à leur inscription pendant la dernière année, dont les deux tiers (66 %) ont été reçues durant le dernier trimestre. Ces 910 demandes, de même que les 453 autres reçues en cours d'année, ont été traitées, dans 99 % des cas, dans un délai maximal de 5 jours ouvrables.

De même, tous les postes nécessaires au sein d'une entité politique (un chef, deux dirigeants, un représentant officiel et un vérificateur) ont été pourvus, dans 99 % des cas, dans un délai de 30 jours suivant la vacance au cours de l'année 2008-2009, grâce à un suivi rigoureux auprès des entités autorisées dès qu'une vacance à l'un de ces postes était signalée.

— Les élections partielles

Au cours de l'année 2008-2009, le DGE a tenu quatre élections partielles. Ainsi, des élections partielles ont eu lieu simultanément dans les circonscriptions de Bourget, de Hull et de Pointe-aux-Trembles le 12 mai 2008. La quatrième élection partielle s'est déroulée le 29 septembre 2008 dans la circonscription de Jean-Talon.



Commission de la représentation
électorale du Québec



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2009 - 2010

Le message

du directeur général des élections du Québec

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de gestion 2009-2010. La période visée correspond à la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2013 qui s'articule autour de trois enjeux principaux : la confiance et la crédibilité, la participation électorale ainsi que les ressources humaines et informationnelles.



Cette année a été caractérisée par l'actualité électorale. En novembre 2009, les électeurs du Québec étaient conviés à choisir leurs élus dans 839 municipalités du Québec. C'était également l'occasion pour le Directeur général des élections (DGE) de promouvoir la participation des citoyens à cet exercice démocratique, notamment grâce à la réalisation d'une campagne publicitaire résolument différente.

De même, l'année a été marquée par des allégations portant particulièrement sur le financement de certains partis et candidats aux élections. Le DGE, qui travaillait déjà à améliorer le régime de financement politique du Québec, avait eu l'idée de faire appel à l'Institut du Nouveau Monde afin de recueillir l'opinion des citoyens en matière de financement politique. Cette activité, le « jury citoyen », expérience unique en matière de consultation de la population, a permis à l'institution d'approfondir sa réflexion principalement quant à l'exclusion des personnes morales dans le régime de financement des partis politiques.

Le financement politique étant au cœur des réflexions, c'est également au mois de novembre qu'un projet de loi concernant en particulier les règles de financement politique a été présenté à l'Assemblée nationale. Depuis, le DGE a participé à la consultation générale tenue sur ce projet de loi afin de faire part de ses réflexions et de ses propositions quant aux améliorations qui lui apparaissaient nécessaires d'apporter aux règles de financement.

Par ailleurs, en mars dernier, le DGE rendait public un rapport concernant les modifications proposées à la Loi sur les élections scolaires, notamment sur la question de la simultanéité des élections scolaires et municipales. Fruit d'une réflexion découlant d'un mandat du gouvernement, ce document permet de bien circonscrire les avantages et les inconvénients de divers scénarios élaborés à cette fin.

Cette année aura donc été marquée par la volonté de faire évoluer le système électoral québécois. La réflexion menée par le DGE en matière de financement politique et de démocratie scolaire permettra, je l'espère, de faire grandir les institutions démocratiques, et ce, à tous les paliers électifs.

Je vous invite à prendre connaissance de ce rapport annuel de gestion, plus particulièrement des résultats atteints durant la première année de mise en œuvre du nouveau plan stratégique.

Le directeur général des élections du Québec,

A handwritten signature in black ink that reads "Marcel Blanchet". The signature is written in a cursive, flowing style.

Marcel Blanchet



Les faits saillants

de 2009-2010

Les élections municipales de novembre 2009

Le 1^{er} novembre 2009, les électeurs de l'ensemble des municipalités du Québec étaient invités à choisir leurs représentants au palier municipal. Le DGE a poursuivi son rôle de soutien et de conseil auprès des présidents d'élections municipales et a orchestré une campagne publicitaire originale. Un nombre record de 193 partis politiques étaient présents sur la scène municipale et le DGE a surveillé étroitement le respect des règles de financement politique et le contrôle des dépenses électorales.

Le projet de loi n° 78

Le 25 novembre 2009, un projet de loi portant sur le financement politique et la représentation électorale était présenté à l'Assemblée nationale. Le DGE a soumis un mémoire lors de la consultation générale menée par la Commission des institutions sur le projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives.

Les élections partielles provinciales

Au cours de l'année, trois élections partielles ont été tenues, respectivement dans les circonscriptions de Rivière-du-Loup, Marguerite-Bourgeoys et Rousseau.

L'étude sur la participation électorale

Fruit de la collaboration du DGE avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, le document intitulé *Les motifs de la participation électorale au Québec : une étude de l'élection 2008* a été publié en novembre 2009. Cette étude consacrée à la participation électorale lors des élections générales du 8 décembre 2008 pose un premier jalon concret en matière de recherche sur le sujet au Québec.

Les résultats au 31 mars 2010

ENJEU

Confiance et crédibilité

ORIENTATION STRATÉGIQUE

1- Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution

Objectif institutionnel	Indicateurs	Cible	Résultat
1.1 Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum	% d'activités réalisées	100 %	100 %
	Nombre d'élections et de référendums tenus	-	1 220 scrutins municipaux 24 scrutins scolaires 3 élections partielles provinciales
	Taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial	-	-

Pendant l'année 2009-2010, le DGE a réalisé 100 % des activités nécessaires à la tenue des 1 220 scrutins municipaux, des 24 scrutins scolaires (élections partielles) et des 3 élections partielles provinciales.

Le 1^{er} novembre 2009, des élections générales municipales devaient se tenir dans l'ensemble de la province. Le DGE a offert une assistance professionnelle ainsi que des activités de formation aux présidents d'élections municipales et aux trésoriers des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) de même qu'aux agents officiels de partis et de candidats indépendants autorisés pour les municipalités de 5 000 habitants et plus. En tout, 153 séances de formation ont été organisées et près de 4 000 participants y ont assisté.

En raison des modifications apportées à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, en mai 2008 et en juin 2009, une nouvelle édition de l'ensemble des outils de gestion d'un événement électoral a été produite et fournie aux présidents d'élections municipales.

Par ailleurs, conformément au mandat qu'il a reçu du gouvernement du Québec, le DGE a assisté la table de négociation tripartite en vue d'aider à la préparation du référendum sur l'entente conclue avec le gouvernement régional du Nunavik.

Un directeur du scrutin doit être en fonction dans chacune des 125 circonscriptions, et



Commission de la représentation
électorale du Québec



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2012 -2013

Le message

du directeur général des élections du Québec

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion 2012-2013 du Directeur général des élections. Ce rapport marque la fin d'un cycle de gestion. Il témoigne des efforts déployés par l'ensemble des membres du personnel afin d'atteindre les objectifs institutionnels de notre plan stratégique 2009-2013 et de relever les multiples défis qui se sont présentés en cours d'année.

D'entrée de jeu, je tiens à souligner le travail colossal de l'ensemble du personnel qui s'est dévoué aux travaux préparatoires, à la tenue et au suivi de deux élections partielles, le 11 juin 2012, et des élections générales, le 4 septembre 2012.



Le taux de participation électorale de 74,6 %, qui représente une hausse de plus de 17 % comparé à celui des élections générales de 2008, est sans contredit un des succès du scrutin du 4 septembre 2012. Après l'atteinte d'un creux historique quant à la participation électorale en 2008, notre institution s'était donné comme mandat de mener les actions nécessaires afin d'inciter les électeurs à voter. C'est ainsi que différentes modalités pour faciliter l'accès à l'exercice du droit de vote ont été introduites, dont la possibilité de voter hors circonscription et l'utilisation du bulletin de vote avec photographie des candidats. Sur le plan des communications, des efforts ont été investis pour joindre les électeurs, notamment par la diffusion d'une campagne de publicité, dont certains aspects s'adressaient précisément aux jeunes électeurs. De plus, pour la première fois de l'histoire, les électeurs avaient la possibilité d'interagir avec le DGE sur les médias sociaux et d'accéder à ses sites Web par l'entremise de leurs téléphones intelligents, une version mobile ayant été développée à cet effet. Un sondage postélectoral sur la satisfaction des citoyens a été mené auprès des électeurs québécois et a permis de confirmer la très grande satisfaction de la population quant aux services offerts par notre institution.

Dans ce rapport annuel de gestion, on pourra consulter une section spécialement consacrée à ce rendez-vous électoral, ce qui permettra de prendre connaissance de toutes les activités réalisées et de constater l'ampleur de la tâche entourant la tenue de ces élections qui ont vu, rappelons-le, l'entrée en vigueur d'une nouvelle carte électorale.

Sur le plan du financement des partis politiques, l'exercice 2012-2013 a été marqué par plusieurs développements importants au Québec. Il est incontournable de souligner, entre autres, la participation active du DGE aux travaux parlementaires entourant le projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec. Adopté à l'unanimité en décembre 2012, ce projet de loi abaisse à 100 dollars le montant total des contributions qui peuvent être versées en vertu de la Loi électorale, par un même électeur, au cours d'une même année civile, à chacun des partis politiques autorisés, des députés indépendants et des candidats indépendants.

Toujours dans le contexte du financement des partis politiques, un important chantier du DGE a porté sur le financement sectoriel. Ce phénomène, caractérisé par des contributions à un parti politique provenant de plusieurs électeurs liés à une même entreprise ou à un même groupe d'affaires, est un système qui, en apparence légitime, peut être intimement lié à l'usage de prête-noms. Grâce à une entente conclue entre l'Agence du revenu du Québec (ARQ) et le DGE, un nombre très important de données relatives au financement sectoriel ont pu être recoupées en vue d'obtenir des résultats fiables. En décembre 2012, le DGE a mis sur pied une unité spéciale d'enquête (USE) pour donner suite à ces travaux de vérification et alimenter ainsi la démarche dont l'objet est de faire comparaître les contrevenants devant les tribunaux compétents, le cas échéant. Le DGE a également mis en place une ligne téléphonique de dénonciation de manière à susciter une mobilisation de la population pour rapporter et dénoncer le financement illicite des partis politiques.

Tout au long de l'exercice 2012-2013, le DGE s'est activé à remplir plusieurs autres mandats: Un concours public de recrutement a été lancé en novembre 2012 en vue de pourvoir les 55 postes vacants de directeurs du scrutin; des énergies ont été consacrées à la réalisation d'activités préparatoires en vue des élections municipales prévues en novembre 2013; des modifications législatives ont exigé la mise au point de nouveaux systèmes informatiques et des adaptations à ceux qui existaient, pour ne nommer que ces activités.

Ayant toujours la préoccupation de développer et de maintenir des partenariats pour le partage et la coopération dans le domaine de l'expertise électorale au Canada et à l'international, le DGE a participé à quatorze missions à l'étranger, soit le plus grand nombre depuis l'entrée du DGE sur la scène internationale. Au centre de ces activités se trouve le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), créé à Québec, en août 2011. Lors de la cérémonie de remise des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec, le 14 novembre 2012, notre institution a reçu une mention spéciale, dans la catégorie Rayonnement international, pour son rôle central dans la création du RECEF.

Compte tenu des activités entourant la préparation, la réalisation et le suivi des élections du 4 septembre 2012, les plans stratégiques 2009-2013 du DGE et de la CRE ont été prolongés jusqu'au 31 mars 2014. En conséquence, les prochains plans stratégiques de ces deux institutions porteront sur la période 2014-2018.

Afin de découvrir les détails entourant les éléments abordés précédemment ainsi que ceux d'autres travaux accomplis par le DGE, je vous invite à lire avec attention ce rapport annuel de gestion.

Le directeur général des élections du Québec

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Drouin', with a large, stylized flourish at the end.

Jacques Drouin
Québec, le 2 octobre 2013



Les faits saillants

de 2012-2013

Les événements électoraux

L'exercice 2012-2013 a été marqué par trois scrutins provinciaux, soit deux élections partielles, le 11 juin 2012, dans les circonscriptions électorales d'Argenteuil et de LaFontaine, et des élections générales, le 4 septembre 2012. Ces élections ont permis l'essai de nouvelles mesures favorisant l'accès au vote, dont le bulletin de vote avec photographie des candidats et le vote hors circonscription dans le cas d'élections générales.

Au palier municipal, le DGE a accompagné les présidents d'élection dans la tenue de 231 élections partielles et de 23 scrutins référendaires.

Par ailleurs, le DGE a poursuivi l'exercice de ses responsabilités relatives au soutien et à la préparation des élections municipales prévues pour le 3 novembre 2013.

Le recrutement de directeurs du scrutin

Un concours de recrutement a été lancé en novembre 2012 en vue de pourvoir les 55 postes vacants concernant les directeurs du scrutin. Ceux-ci seront assermentés en juin 2013.

L'actualité législative

Le projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec

Le DGE a participé activement aux travaux parlementaires qui ont permis d'adopter le projet de loi n° 2, le 6 décembre 2012, à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi abaisse à 100 dollars le montant total des contributions qui peuvent être versées en vertu de la Loi électorale, par un même électeur, au cours d'une même année civile, à chacun des partis politiques autorisés, des députés indépendants et des candidats indépendants. Il permet également le versement de contributions additionnelles de 100 dollars, à l'occasion d'élections générales ou partielles.

Les élections

générales du 4 septembre 2012

Le décret du 1^{er} août 2012 a donné le coup d'envoi à une période électorale de 34 jours. En conformité avec l'article 131 de la Loi électorale, le scrutin a été reporté au mardi 4 septembre 2012, le lundi 3 septembre étant un jour férié. Au moment du décret, la nouvelle carte électorale du Québec est entrée en vigueur.

Après plusieurs mois d'activités préparatoires, le DGE a assuré la réalisation de sa mission principale, en mettant à contribution toutes les ressources nécessaires pour assurer le plein exercice des droits électoraux aux électeurs du Québec.

Les 40^{es} élections générales ont été historiques pour le Québec sur deux plans : elles ont porté au pouvoir la première femme première ministre et elles ont été le théâtre de l'élection d'un deuxième gouvernement minoritaire en un peu plus de cinq ans.

Le tableau ci-dessous permet de comparer différentes données relatives à la tenue des quatre dernières élections générales, notamment en ce qui concerne le nombre d'électeurs et la participation électorale.

Participation électorale	40 ^{es} élections générales (2012)	39 ^{es} élections générales (2008)	38 ^{es} élections générales (2007)	37 ^{es} élections générales (2003)
Géographie et électeurs				
Nombre de circonscriptions électorales	125	125	125	125
Nombre d'électeurs inscrits le jour du scrutin	5 919 808	5 726 390	5 630 567	5 490 551
Taux de modification à la liste électorale permanente en révision	1,6 %	1,3 %	1,6 %	2,0 %
Nombre de bureaux de vote le jour du scrutin	19 680	21 315	21 466	19 364
Nombre moyen d'électeurs inscrits par circonscription électorale	47 358	45 811	45 044	43 924

Participation électorale	40 ^{es} élections générales (2012)	39 ^{es} élections générales (2008)	38 ^{es} élections générales (2007)	37 ^{es} élections générales (2003)
Résultats du scrutin Nombre de votes valides	4 362 688	3 246 333	3 970 618	3 817 764
Proportion de bulletins de vote rejetés	1,2 %	1,5 %	1,0 %	1,3 %
Proportion des électeurs ayant voté par anticipation par rapport au nombre d'électeurs ayant exercé leur droit de vote	22,3 %	20,5 %	14,5 %	7,9 %
Taux de participation global	74,6 %	57,4 %	71,2 %	70,4 %
Taux de participation le plus élevé (circonscription électorale)	87,7 % (Montarville)	71,4 % (Marguerite-D'Youville)	82,6 % (Marguerite-D'Youville)	81,9 % (Marguerite-D'Youville)
Taux de participation le plus faible (circonscription électorale)	41,6 % (Ungava)	36,1 % (Ungava)	46,5 % (Ungava)	50,5 % (Ungava)
Nombre de sièges remportés par des femmes	41	37	32	38

Il est possible d'observer dans ce tableau, notamment, une diminution du nombre de bureaux de vote. Cela est attribuable à la hausse du nombre d'électeurs par section de vote : ce nombre est passé de 350 à 425, résultat d'une modification apportée à l'article 35 de la Loi électorale, en mai 2011. De cette date jusqu'au déclenchement des élections générales, le 1^{er} août 2012, les sections de vote de 32 circonscriptions ont été redélimitées en fonction de cette norme.

Également, depuis les 38^{es} élections générales, la hausse du taux de participation au vote par anticipation est en partie attribuable à l'introduction de nouvelles mesures comme le vote par anticipation sur deux jours complets et le vote au domicile de l'électeur, en 2007, ainsi que le vote au bureau du directeur du scrutin, en 2008. Dans le cas des 40^{es} élections générales, sur le nombre total d'électeurs ayant exercé leur droit de vote, 22,3 % d'entre eux ont voté par anticipation.

La participation électorale et les mesures favorisant l'accès au vote

Un fait marquant des élections générales est sans contredit le taux de participation électorale de 74,6 %, le plus élevé des quatre dernières élections générales. Ce taux représente une hausse de 17,2 % par rapport aux élections générales de 2008 qui avaient connu un creux historique.

La participation électorale étant au centre de ses préoccupations, le DGE a poursuivi ses efforts afin de mettre à la disposition des électeurs différentes modalités pour favoriser l'accès au vote.

Le tableau suivant présente ces modalités et le nombre d'électeurs qui en ont bénéficié.

Participation électorale	125 circonscriptions
Nombre d'électeurs ayant voté à leur domicile	6 034
Nombre d'électeurs ayant voté dans les installations d'hébergement reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux	75 314
Nombre d'électeurs ayant voté au bureau du directeur du scrutin de leur circonscription	61 566
Nombre d'électeurs ayant voté hors circonscription	17 024
Nombre d'électeurs ayant exercé leur droit de vote par correspondance	
Électeurs hors Québec	2 316
Électeurs détenus	2 384

La hausse de la participation électorale des jeunes

Selon une étude réalisée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval, en partenariat avec le DGE, une hausse a été observée en 2012 dans chaque groupe d'âge par rapport au scrutin de 2008, mais la plus marquée se trouve chez les jeunes de 18 à 24 ans. En effet, plus de 62 % des 18-24 ans, inscrits sur la liste électorale, ont exercé leur droit de vote. Il faut remonter à 1998 pour observer un taux supérieur à 60 % dans cette catégorie d'âge. Malgré cette hausse, les jeunes demeurent le groupe qui participe le moins aux élections.

Âge	2012 (%)	2008 (%)	Variation (%)
18-24	62,1	36,2	+25,9
25-34	66,4	41,8	+24,5
35-44	73,2	51,7	+21,5
45-54	77,7	62,1	+15,6
55-64	82,7	70,4	+12,3
65-74	84,4	75,2	+9,2
75+	70,2	61,3	+8,9

Les notes explicatives de l'étude et les statistiques complètes sont consultables à l'adresse Web suivante : www.democratie.chaire.ulaval.ca/index.php?pid=1084&n=444.

Le vote hors circonscription

Le vote hors circonscription a été expérimenté pour la première fois lors d'élections générales, par l'entremise d'un protocole d'entente signé, en novembre 2011, entre les chefs des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et le DGE. Ce

protocole incluait également le vote de l'électeur au bureau du directeur du scrutin de la circonscription de son domicile, mesure qui fait l'objet d'essais depuis mai 2008, dans le contexte d'élections partielles et générales.

Le vote hors circonscription

Le vote hors circonscription permet à un électeur qui réside temporairement dans une circonscription autre que celle de son domicile de voter à l'un des bureaux du directeur du scrutin. Ce vote est également offert dans les installations d'hébergement et les camps de travailleurs des circonscriptions à grande étendue.

L'électeur hors circonscription vote pour un candidat de la circonscription de son domicile. L'électeur doit préalablement signer une déclaration sous serment attestant qu'il ne pourra pas voter dans sa circonscription et qu'il n'a pas déjà exercé son droit de vote.

Ainsi, l'article 3 de la Loi électorale, qui permettait à un électeur d'être considéré comme domicilié dans la circonscription où il résidait temporairement aux fins de son travail ou de ses études ou encore pour y recevoir des soins de santé, a été modifié. Désormais, seul le candidat qui se présente dans une circonscription autre que celle de son domicile peut s'inscrire sur la liste électorale de la circonscription où se trouve le principal bureau qu'il utilise aux fins des élections.

Le vote hors circonscription s'est bien déroulé en septembre 2012 et 17 024 électeurs s'en sont prévalus. Dans certaines circonscriptions, des modifications ont dû être apportées pour faire face à une affluence plus forte que celle qui avait été prévue. C'est dans les circonscriptions de Duplessis, de Jean-Talon et d'Ungava que les bureaux de vote hors circonscription ont été les plus achalandés : ils ont attiré environ 4 000 électeurs au total. Les circonscriptions de Sherbrooke et des Îles-de-la-Madeleine suivent avec environ 700 électeurs chacune.

Les mesures particulières dans les régions éloignées

Les nouvelles modalités prévues dans l'article 3 de la Loi électorale et la mise en œuvre du vote hors circonscription ont entraîné l'adaptation des mesures particulières appliquées dans les circonscriptions à grande étendue. Ainsi, les directeurs du scrutin de Duplessis et d'Ungava ont mis sur pied des équipes qui se sont déplacées, notamment dans les camps de travailleurs, pour offrir des services de révision et de vote tant aux électeurs de leur circonscription qu'à ceux qui viennent d'autres circonscriptions. Cette nouvelle mesure a été très appréciée des quelque 3 000 électeurs qui ont pu ainsi exercer leur droit de vote.

Le vote par correspondance dans les régions éloignées

Le vote par anticipation par correspondance est offert dans les régions où la concentration d'électeurs ne justifie pas le déploiement de bureaux de vote itinérants et où il n'y a pas de bureau de vote par anticipation.

Lors des élections générales, le vote par correspondance a donc été adapté pour permettre le vote des électeurs hors circonscription.

Le bulletin de vote avec photographie des candidats

À la suite d'essais lors d'élections partielles, le bulletin de vote avec photographie des candidats a été utilisé pour la première fois en élections générales le 4 septembre 2012. À la page 48 du présent rapport annuel de gestion, plus de détails sur cette mesure sont disponibles.

La révision de la liste électorale

Au cours de la période de révision, 94 927 électeurs inscrits (soit 1,6 %) ont apporté un changement à leur inscription sur la liste électorale.

La présence du DGE à l'échelle du Québec

Au moment de l'entrée en vigueur du décret annonçant des élections générales, les 125 locaux des directeurs du scrutin sont inoccupés. Le surlendemain, ces locaux doivent être prêts à accueillir les électeurs et les personnes qui veulent déposer une candidature dans un bureau tout équipé avec du personnel en poste. En 2012, cela a impliqué 250 tonnes de matériel électoral, soit environ 600 palettes pour 350 articles différents.

Par ailleurs, dans un délai de 48 heures suivant l'entrée en vigueur du décret pour la tenue des élections générales, environ 950 ordinateurs et 625 imprimantes ont été installés dans les 125 circonscriptions. Tout le matériel devait être fonctionnel et relié au réseau informatique du DGE par l'intermédiaire d'un réseau privé virtuel. Durant la période électorale, l'équipe du soutien informatique de l'institution a reçu 4 122 appels des directeurs du scrutin ou de leur adjoint.

En 2012, la présence du DGE à l'échelle du Québec a signifié également l'instauration ou la confirmation de partenariats avec les organismes qui ont fourni les locaux où a eu lieu le vote, ce qui a permis d'ouvrir 2 981 bureaux de vote. Près de 84 000 personnes ont travaillé à titre de membres du personnel électoral dans la province lors des élections générales du 4 septembre 2012.

Les candidats et les dépenses électorales

Le 4 septembre 2012, jour du scrutin, 892 candidats étaient en lice, soit 638 hommes (72 %) et 254 femmes (28 %). Ce nombre représente une hausse de 241 candidats par rapport à celui des élections générales de 2008; c'est le plus élevé jamais atteint depuis 1867.

Des faits saillants sur les candidats et les dépenses électorales

- Partis politiques autorisés : 20, dont 18 ont présenté au moins un candidat.
- À la date limite pour déposer une candidature :
 - 848 candidats de partis;
 - 43 candidats indépendants;
 - 3 candidats indépendants qui n'ont pas sollicité d'autorisation.
- Limite des dépenses électorales permises pour l'ensemble des partis politiques et des candidats : 81 232 106 dollars.
- Dépenses électorales effectuées : 20 383 804 dollars.
- Remboursement de dépenses électorales : 8,7 millions de dollars.

Une autorisation accordée par le DGE permet de solliciter des contributions, d'effectuer des dépenses et de contracter des emprunts.

En période électorale, le DGE est hautement présent auprès des agents officiels des partis politiques et des candidats. Dans le contexte des élections générales du 4 septembre 2012, le DGE a planifié et tenu près d'une trentaine de séances de formation destinées à ces agents, et ce, afin de les renseigner sur leur rôle et leurs responsabilités. Le DGE a veillé à leur transmettre tout le matériel électoral nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il a en outre assuré un soutien téléphonique, y compris les soirs et les fins de semaine, durant la période électorale.

Les communications à l'occasion d'élections générales

Afin de consentir tous les efforts déployés sur les différents médias pour encourager la participation électorale, le DGE a organisé une nouvelle campagne de sensibilisation à l'importance d'exercer son droit de vote. Cette campagne a été lancée sur différents médias et sous de multiples formes : télévision, cinéma, Internet et nouveaux médias (Facebook et YouTube), affichage dans les transports en commun, dont le métro de Montréal, ainsi que divers restaurants et établissements d'enseignement postsecondaire du Québec. De plus, un macaron portant l'inscription « Je vote » a été distribué partout au Québec.

Un sondage postélectoral mené par l'agence de publicité de l'institution démontre que la population a bien reçu et compris la campagne de sensibilisation.

Lors de la période électorale, le DGE a assuré une présence soutenue sur les médias sociaux, présence qui a permis de répondre aux interrogations des électeurs, de rappeler les différentes dates limites et de promouvoir l'importance du vote. Un effort particulier a été fourni auprès des jeunes de 18 à 24 ans. Ainsi, le DGE a mandaté l'Institut du nouveau monde (INM) pour la réalisation de trois vidéos Web, qui ont généré plus de 100 000 visionnements. Le DGE a aussi soutenu financièrement les actions des Forums jeunesse et du Quebec Community Groups Network dans leur propre campagne qui s'est tenue principalement à la grandeur du Web et des médias sociaux. Leurs clips d'animation ont été vus plus de 40 000 fois. Les pages du site Web « Pourquoi je vote », destiné à la même clientèle, ont été visitées près de 45 000 fois.

Les plateformes Web du DGE ainsi que différents outils de recherche ont été offerts en version adaptée pour les appareils mobiles. À noter que ces plateformes ont connu une fréquentation record avec 1 360 150 visites, dont 20 % à partir d'appareils mobiles.

Le service aux médias a reçu 910 demandes de journalistes. En outre, 114 entrevues ont été accordées par le DGE et ses porte-parole.

De son côté, le Centre de renseignements du DGE a répondu, durant la période électorale, à un nombre record de 118 521 demandes des citoyens.

Les effectifs électoraux au Centre de renseignements

En période électorale, le nombre de préposés affectés aux renseignements est passé de quatre à plus d'une soixantaine. Ayant suivi une formation complète et détaillée en mars 2012, les nouveaux venus ont été accueillis à la fin de juillet, au DGE, pour un rafraîchissement de certaines notions électorales, histoire d'être fin prêts à informer les électeurs québécois dans l'éventualité de l'entrée en vigueur d'un décret d'élection.

Le programme d'accueil des visiteurs

Il est coutumier pour les administrations électorales canadiennes de s'inviter mutuellement lors de leurs élections respectives. Les élections générales du 4 septembre 2012 ont soulevé un intérêt particulier auprès des homologues canadiens du DGE : onze délégués venant de six administrations électorales canadiennes sont venus se familiariser avec le processus électoral québécois. C'était la délégation la plus nombreuse à assister aux élections générales québécoises, dans l'histoire de l'institution. Deux représentants de l'Organisation des États américains (OEA) étaient aussi présents. Des conférences portant sur les aspects liés à l'administration du scrutin de même que des visites de bureaux de vote, le jour du scrutin, ont permis au DGE de partager avec ces visiteurs l'expérience et la pratique électorale québécoise.

Les dépouillements judiciaires

Deux dépouillements judiciaires ont été ordonnés à la suite du scrutin du 4 septembre 2012.

Dans la circonscription de La Prairie, un dépouillement judiciaire a eu lieu le 14 septembre 2012, à la suite d'une demande de M. Pierre Langlois, candidat du Parti québécois. Le dépouillement a confirmé l'élection de M. Stéphane Le Bouyonnec, candidat de la Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault, avec une majorité de 75 voix.

Le second dépouillement judiciaire s'est tenu les 13 et 14 septembre 2012 dans la circonscription de Saint-François, à la demande de Mme Nathalie Goguen, candidate du Parti libéral du Québec. L'élection du candidat du Parti québécois, M. Réjean Hébert, a été confirmée avec une majorité de 65 voix.

Le remboursement des dépenses électorales

Durant la semaine suivant le jour du scrutin, le DGE a procédé au versement des avances sur remboursement des dépenses électorales aux cinq partis politiques et aux 337 candidats admissibles. Ces avances ont représenté près de 8,7 millions de dollars.

Dans ce contexte, le DGE a reçu et saisi plus de 900 rapports de dépenses électorales produits par les partis politiques et les candidats. Ainsi, disposant des renseignements sur les dépenses électorales réellement engagées, il a été à même de procéder à des réclamations totalisant 982 500 dollars à titre d'avances versées en trop sur le remboursement des dépenses électorales.

Des agents vérificateurs ont été engagés et formés pour assurer la vérification des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats. Entamés au cours de l'année 2013, ces travaux de vérification se poursuivront au cours de l'exercice 2013-2014. Cet élément est abordé plus en détail à la page 41 du présent rapport annuel de gestion, à l'objectif 1.4, *Consolider les opérations de vérification et le suivi des recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques.*

Le sondage sur la satisfaction des électeurs

Le DGE a fait appel à une firme externe pour réaliser un sondage en vue, notamment, de mesurer la satisfaction des citoyens à l'égard des services reçus dans le contexte des élections générales, un indicateur important de l'objectif 1.1, *Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum.*

Les entrevues de ce sondage ont été réalisées auprès de 1 004 répondants, en français et en anglais, du 7 au 15 septembre 2012, avec une marge d'erreur de 3,1 %, 19 fois sur 20.

Selon les résultats de ce sondage, établis sur une échelle d'un à dix, la population a une image globalement positive du DGE. Elle le considère comme un organisme crédible (7,9), neutre (7,9), efficace (7,5), qui assure le maintien de la démocratie (7,8) et qui travaille à la promotion de la participation électorale (8,0).

De plus, les répondants au sondage ayant exercé leur droit de vote sont extrêmement satisfaits des services offerts dans les bureaux de vote, la moyenne de cinq des sept énoncés mesurés variant de 9,5 à 9,7 sur 10 :

- Endroit de vote facile à trouver : 9,7;
- Signalisation appropriée : 9,2;
- Information reçue facile à comprendre : 9,5;
- Courtoisie du personnel : 9,6;
- Aménagement assurant la confidentialité du vote : 9,7;
- Appréciation du bulletin de vote avec photo : 9,1;
- Service répondant aux attentes : 9,5.

Parmi les répondants qui se disent insatisfaits des services offerts par le DGE (5 %), deux types de raisons sont principalement invoqués : ils n'ont pas reçu les instructions ou ne savaient pas où aller voter (29 %); et le temps d'attente, au moment de voter, était trop long (14 %).

Concernant ce dernier élément, le temps d'attente moyen a été de 6,9 minutes, alors que le temps d'attente maximal jugé acceptable par les répondants était de 18,7 minutes. Cela démontre que ce service s'inscrit dans les préférences des citoyens. Ces résultats sont semblables à ceux qui ont été obtenus lors des enquêtes réalisées à la suite des élections générales de 2008.

Les résultats détaillés de ce sondage se trouvent dans le rapport publié à ce sujet sur le site Web du DGE : www.electionsquebec.qc.ca/francais/chercheurs.php (cliquer sur la section « Sondages »).

Le coût des élections générales

Le coût total estimé pour la tenue des 40^{es} élections générales s'élève à 75,9 millions de dollars. Même si ce total ne peut être confirmé que dans l'année qui suit la tenue du scrutin, le DGE peut produire une comparaison de l'estimation du coût des élections générales de 2012 avec le coût des élections générales de 2008.

Élections générales – Données comparatives (en milliers de dollars)

	<u>2012</u>	<u>2008</u>
Coût des activités préparatoires		
Réapprovisionnement du matériel électoral	1 483,0	1 689,2
Activités préparatoires	3 800,0	2 460,4
Acquisition du matériel informatique	-	292,3
	<u>5 283,0</u>	<u>4 441,9</u>
Salaires du personnel du DGE	2 300,0	1 671,8
Salaires du personnel électoral	39 835,0	39 491,1
Services de transport et de communication	7 115,0	6 025,1
Services professionnels, administratifs et autres	7 440,0	6 135,0
Loyers	3 408,0	3 042,9
Fournitures et approvisionnement	374,0	305,5
Remboursement des dépenses électorales	10 160,0	9 521,1
	<u>70 632,0</u>	<u>66 192,5</u>
	<u>75 915,0</u>	<u>70 634,4</u>

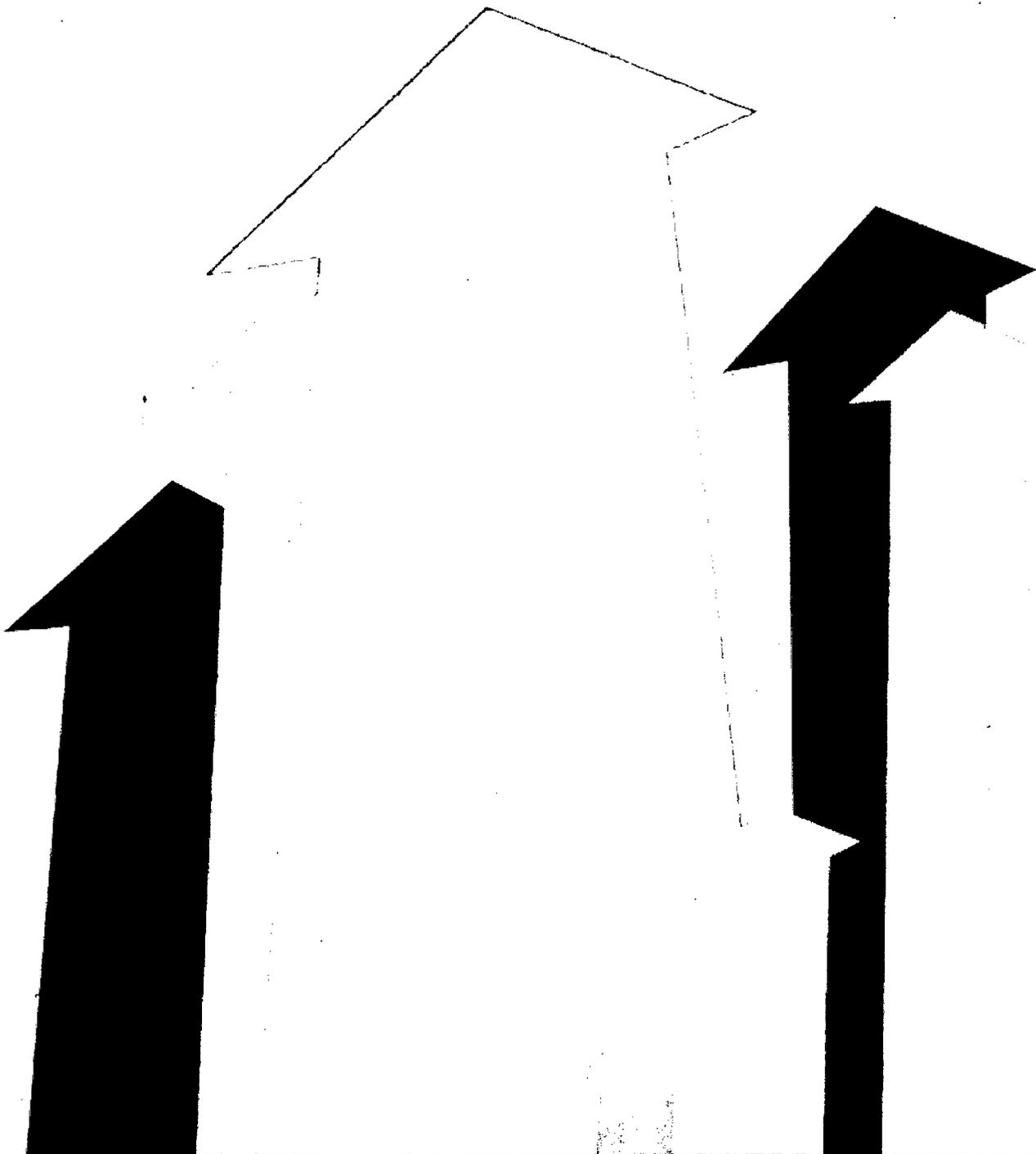


Commission de la représentation
électorale du Québec



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2013-2014



Le message

de la directrice générale des élections du Québec

C'est avec plaisir que nous vous présentons le rapport annuel de gestion 2013-2014 du Directeur général des élections (DGE). Ce rapport marque la fin d'un cycle de gestion, débuté il y a cinq ans, soit le 1^{er} avril 2009. Il témoigne des efforts fournis par l'ensemble du personnel afin d'atteindre les objectifs institutionnels de notre plan stratégique 2009-2014 et de relever les multiples défis qui se sont présentés en cours d'année.



Ces défis ont été particulièrement nombreux en 2013-2014, avec trois phases d'activités préparatoires et deux élections partielles au palier provincial, des élections générales aux paliers municipal et provincial, ainsi que l'adoption de divers projets de loi qui ont nécessité des adaptations tant en ce qui concerne le processus électoral que pour ce qui est du financement politique, et ce, aux paliers provincial, municipal et scolaire. Il faut d'ailleurs souligner le dévouement constant et le remarquable travail accompli par tout le personnel au cours de cette année intense en activités.

Il est important de noter que, en raison de la date du scrutin provincial, soit le 7 avril 2014, il a été décidé d'inclure dans le présent rapport annuel de gestion une période allant parfois au-delà du 31 mars 2014 pour mieux illustrer l'ensemble des activités se rapportant à ces élections générales. À cet effet, des informations sur cet événement électoral pourront être consultées à divers endroits dans ce rapport. Par ailleurs, certaines activités ainsi que les coûts totaux associés à ces élections seront traités dans le rapport annuel de gestion 2014-2015.

Les élections générales du 7 avril 2014 ont été marquées par l'introduction d'un nouveau type de vote, soit le vote dans les établissements d'enseignement, prévu par le projet de loi n° 13 adopté le 23 avril 2013. La mise en place de cette nouveauté a représenté un important défi pour notre institution, particulièrement d'un point de vue technologique. Nous avons également poursuivi nos efforts afin de faciliter l'exercice du droit de vote pour certains groupes cibles par l'introduction de diverses modalités, telles que l'inscription en ligne pour le vote des électeurs hors Québec, les bureaux secondaires itinérants dans les régions éloignées, les autorisations à voter pour les personnes à mobilité réduite, ce qui nous permet ainsi de les diriger vers des endroits de vote accessibles, et un gabarit adapté au bulletin de vote avec photo pour les personnes qui ont une déficience visuelle. De plus, une attention particulière a été accordée à l'amélioration de l'accessibilité des endroits de vote. Nous avons mis en outre sur des activités de communication afin d'informer et de sensibiliser les électeurs à l'importance d'exercer leur droit de vote. Un sondage mené à la suite des élections a permis de confirmer un taux de satisfaction élevé des électeurs québécois quant aux services offerts par notre institution, que ce soit au bureau même du DGE ou encore aux bureaux des directeurs du scrutin ou aux bureaux de vote.

Au palier municipal, le DGE a accompagné les présidents d'élection dans l'organisation des élections générales du 3 novembre 2013. Ainsi, des formations, des documents de référence et un soutien téléphonique leur ont été offerts. Nous avons également mis à leur disposition une toute nouvelle bibliothèque virtuelle. Par ailleurs, deux nouveaux types de vote, soit le vote au domicile de l'électeur et le vote au bureau du président d'élection, ont été testés dans 13 municipalités lors de cet événement. Enfin, une nouvelle campagne de sensibilisation des électeurs a été élaborée sur le thème suivant : « On a tous nos opinions ».

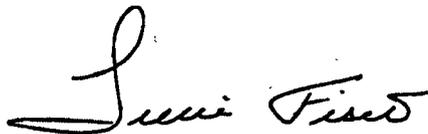
L'exercice 2013-2014 a aussi été marqué par d'importantes nouveautés sur le plan du financement des partis politiques. En effet, c'est la première année financière complète depuis l'adoption du projet de loi n° 2 qui a introduit une hausse substantielle du financement de l'État et un abaissement de la limite des dépenses électorales permises au palier provincial. Ainsi, notre institution a dû adapter ses outils et revoir ses façons de faire pour tenir compte de ces modifications. Les travaux de vérification en rapport avec le financement sectoriel et la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC) se sont également poursuivis. Au palier municipal, le DGE a dû tenir compte des modifications apportées à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) par le projet de loi n° 26 en matière de financement. Ces modifications ont notamment réduit le montant maximal des contributions par électeur de même que la limite des dépenses permises, tout en augmentant le taux de remboursement. De plus, ce projet de loi assujettit les municipalités de moins de 5 000 habitants à de nouvelles règles en matière de financement. Malgré le court laps de temps imparti, le DGE a su fournir les efforts nécessaires afin d'informer et d'appuyer les acteurs visés par ces nouvelles dispositions.

Tout au long de l'exercice 2013-2014, le DGE s'est activé à remplir plusieurs autres mandats. Par exemple, le concours public de recrutement pour 55 postes de directeur du scrutin s'est achevé et leur formation a été actualisée; de nombreuses activités d'éducation à la démocratie ont été organisées; des formations et des activités de transfert des connaissances ont été offertes aux employés. En vue de répondre à l'évolution du cadre légal, de nouveaux systèmes informatiques ont été mis en place et des adaptations ont été apportées aux systèmes existants. Des services en ligne ont aussi été conçus pour augmenter notre offre de services.

Enfin, notre institution a continué ses efforts afin de faire rayonner l'expertise électorale québécoise, aussi bien au Canada qu'à l'étranger. Cela s'est traduit par 18 activités de coopération internationale. Parmi celles-ci, il convient de souligner la participation du DGE à l'organisation du congrès annuel du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) et la poursuite des activités rattachées au Réseau des compétences électorales francophones (RECEF).

Afin de découvrir les détails entourant les éléments abordés précédemment et ceux qui concernent d'autres activités accomplies par le DGE au cours de l'année 2013-2014, nous vous invitons à lire avec attention ce rapport annuel de gestion.

La directrice générale des élections du Québec,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucie Fiset'. The signature is fluid and cursive, with the first letter 'L' being particularly large and stylized.

M^e Lucie Fiset

Québec, le 30 septembre 2014

ENJEU**Confiance et crédibilité****ORIENTATION STRATÉGIQUE****1 - Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution****AXE D'INTERVENTION****Des élections et des référendums bien planifiés et bien organisés**

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2013-2014
1.1 Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum	% d'activités planifiées réalisées*	100 %	100 %
	Nombre d'élections et de référendums tenus	-	1 élection générale provinciale 2 élections partielles provinciales 1 200 scrutins municipaux 5 scrutins scolaires
	Taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial	-	86 %

* Afin d'être prêt à toute éventualité, le DGE maintient en tout temps un degré optimal de préparation pour un possible déclenchement d'élections générales provinciales.

Les élections générales municipales du 3 novembre 2013

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'une élection doit être tenue tous les quatre ans à tous les postes de membre du conseil d'une municipalité. En vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9), toute municipalité régionale de comté (MRC) dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel. Cette élection doit être tenue la même année que l'élection générale dans toutes les municipalités locales composant cette MRC. Ainsi, 1 105 municipalités locales et 13 MRC ont eu à organiser des élections générales en 2013-2014. Le DGE, qui a pour rôle d'appuyer les municipalités dans l'organisation de leur scrutin, a réalisé la totalité des activités planifiées en vue de ces élections dans le respect des échéanciers prévus.

Les activités de soutien à l'organisation des élections

Le soutien apporté aux municipalités par le DGE se traduit d'abord par diverses formations offertes afin d'appuyer les présidents d'élection dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, en 2013-2014, l'institution a proposé à cette clientèle deux activités de formation, dont l'une adaptée aux besoins des nouveaux présidents d'élection. De plus amples renseignements sur ces activités sont fournis à la fin de la présente section en lien avec l'objectif 1.1.

Le DGE doit également fournir la liste des électeurs domiciliés dans chacune des municipalités locales et des MRC. En plus de cette liste, l'institution met à la disposition des acteurs municipaux une gamme de documents de référence (guides, procédures, directives au personnel électoral, formulaires et calendriers) afin de les aider dans la gestion d'une élection. Cette année, l'ajout d'une bibliothèque virtuelle a été fortement apprécié par cette clientèle.

L'aide du DGE s'est aussi traduite par un soutien téléphonique auprès des présidents d'élection. Au cours de la période électorale, le personnel de l'institution a répondu à près de 9 000 appels.

Enfin, deux types de vote ont été testés pour la première fois au palier municipal. Ces essais sont présentés sous l'objectif 2.3.

Les activités en matière de financement politique

Le DGE doit également veiller à l'application du chapitre XIII de la LERM assujettissant les candidats indépendants et les partis politiques aux règles de financement et de contrôle des dépenses électorales dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus, soit 185 municipalités et 14 MRC. Cette année, 184 municipalités de plus de 5 000 habitants et 13 MRC ont tenu des élections générales. L'adoption du projet de loi n° 57 a eu pour effet de reporter en 2015 les élections dans la municipalité de Lac-Mégantic et la MRC du Granit.

En vertu de la LERM, le DGE doit notamment autoriser les candidats indépendants et les partis politiques désirant recueillir des contributions et faire des dépenses. En 2013-2014, 2 305 candidats indépendants et 71 nouveaux partis politiques ont ainsi reçu l'autorisation du DGE pour les élections de novembre.

Enfin, l'institution s'est assurée d'actualiser ses directives et ses guides de même que le système informatique d'autorisation et de financement municipal (AFM) et les applications Web afin de tenir compte des modifications législatives découlant de l'adoption du projet de loi n° 26 (Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement)

Des faits saillants sur les candidats et les dépenses électorales

Municipalités de 5 000 habitants ou plus (LERM, c. XIII)

- Nombre de municipalités et de MRC assujetties : 185 municipalités et 14 MRC
 - En élections : 184 municipalités et 13 MRC
- Nombre de partis politiques autorisés : 177
- Nombre de partis politiques autorisés ayant présenté au moins un candidat : 160
- Nombre de candidatures pour les 1 640 postes à pourvoir :
 - Candidats de partis autorisés : 1 765
 - Candidats indépendants : 2 356 (à partir du 1^{er} janvier 2013)
 - Candidats indépendants n'ayant pas sollicité d'autorisation : 77
- Pourcentage de postes pourvus sans opposition : 22,1 % (362)
- Valeur des dépenses électorales déclarées par les partis politiques et les candidats indépendants autorisés et devant être vérifiées par les trésoriers des municipalités : 11 194 596 \$
- Nombre de candidats admissibles à un remboursement de 70 % de leurs dépenses électorales : 2 973 (72,7 %)
- Remboursement maximal possible des dépenses électorales aux candidats admissibles : 6 457 748 (57,7 % de toutes les dépenses déclarées)

Municipalités de moins de 5 000 habitants (LERM, c. XIV)

- Nombre de municipalités assujetties : 920 municipalités
 - En élections : 919 municipalités
- Nombre d'équipes reconnues par le président d'élection : 165
- Nombre de postes électifs à pourvoir : 6 420
- Nombre de candidatures : 9 388
- Pourcentage de postes pourvus sans opposition : 62,9 % (4 037)
- Nombre de candidats ayant recueilli des dons de 100 \$ ou plus : 2 492 (26,5 %)
- Valeurs des dons de 100 \$ ou plus déclarés par les candidats : 1 157 666 \$

Les activités de communication

En matière de communication, le DGE a mis en œuvre différentes activités en vue d'informer les électeurs et de favoriser la participation électorale. Une toute nouvelle campagne de sensibilisation a notamment été créée sur le thème suivant : « On a tous nos opinions ». Elle a été diffusée à la télévision, sur le Web et à la radio. Globalement, cette campagne a suscité de très bons commentaires. La déclinaison Web, qui exploitait également le concept des opinions, mais cette fois-ci dans l'environnement des médias sociaux, a été reconnue comme originale, drôle et efficace. Elle a d'ailleurs été vue plus de 230 000 fois sur YouTube et a remporté un prix en avril 2014 lors du concours Créa qui récompense les meilleures publicités québécoises.

En plus de cette campagne, une section spéciale sur les élections municipales a été mise en ligne sur le site Web de l'institution et des canevas d'outils d'information à l'électeur ont été mis à la disposition des présidents d'élection. En outre, divers partenariats ont été mis sur pied en vue de stimuler la participation électorale ou d'encourager les femmes à se porter candidates. En ce qui concerne l'animation sur les médias sociaux, des efforts ont surtout été faits pour clarifier le rôle de l'institution au palier municipal.

Les élections partielles du 9 décembre 2013

Des élections partielles ont été tenues dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau le 9 décembre 2013. L'ensemble des activités planifiées a été réalisé dans le respect des échéanciers prévus.

Participation électorale	Circonscription électorale d'Outremont	Circonscription électorale de Viau
Électeurs inscrits	38 671	40 518
Pourcentage d'électeurs ayant voté par anticipation par rapport au nombre d'électeurs ayant exercé leur droit de vote	18,7 %	15,2 %
Pourcentage d'électeurs ayant voté le jour du scrutin	20,3 %	13,8 %
Total des votes	10 217	6 858
Taux de participation	26,4 %	16,9 %
Nombre d'électeurs ayant voté à leur domicile	16	68
Nombre d'électeurs ayant voté dans les installations d'hébergement reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux	386	35
Nombre d'électeurs ayant voté au bureau du directeur du scrutin	68	111

Faits saillants sur les candidats et les dépenses électorales	Circonscription électorale d'Outremont	Circonscription électorale de Viau
Nombre de partis politiques autorisés ayant présenté au moins un candidat		10
Nombre de candidatures		
Candidats de partis autorisés	7	9
Candidats indépendants	0	0
Dépenses électorales		
Dépenses électorales permises	370 853 \$	499 590 \$
Dépenses électorales déclarées	90 176 \$	75 109 \$
Nombre de candidats admissibles à un remboursement partiel de leurs dépenses électorales	2	1
Remboursement partiel des dépenses électorales aux candidats admissibles*	29 562 \$	18 858 \$

* Le remboursement est fait à la réception des rapports de dépenses électorales.

Les activités préparatoires à une élection générale

Trois phases d'activités préparatoires ont été tenues en 2013-2014. La première s'est déroulée en mai 2013; la deuxième, en septembre et en octobre de la même année; la troisième phase s'est achevée en février 2014, quelques jours seulement avant le déclenchement des élections générales le 5 mars. Ces activités préparatoires ont permis notamment :

- de trouver près de 5 000 locaux nécessaires à la tenue d'un scrutin;
- d'évaluer l'accessibilité des locaux utilisés pendant la période électorale;
- de communiquer avec les responsables des installations d'hébergement où se tiennent la révision et le vote;
- de planifier la mise en place de la révision et du vote dans les établissements d'enseignement;
- d'engager et de former le personnel du bureau principal du directeur du scrutin;
- d'enregistrer les données nécessaires à la gestion d'un événement électoral dans le système informatique;
- de terminer le recrutement et la formation de plus de 60 préposés aux renseignements;
- de recruter et de former environ 30 personnes en soutien aux opérations, à la réception des documents et à l'équipe de soutien technique;
- de terminer le recrutement et la formation de nouveaux directeurs du scrutin;
- de former les directeurs du scrutin et leurs adjoints sur les nouveautés apportées par les protocoles d'entente et les modifications à la Loi électorale.

La mise à jour des sections de vote dans 16 circonscriptions

En 2013-2014, le DGE a procédé au rééquilibrage des sections de vote de 16 circonscriptions électorales : il faisait suite ainsi à la modification de l'article 35 de la Loi électorale en mai 2011, qui a fait passer le nombre maximal d'électeurs par section de vote de 350 à 425. En réduisant le nombre de sections de vote, cette opération a permis de diminuer le nombre de bureaux de vote et de faire des économies qui ont atteint environ 330 000 \$ lors des 41^{es} élections générales. Cet exercice se poursuivra en 2014-2015.

Les élections générales du 7 avril 2014

Le décret pris le 5 mars 2014 a donné le coup d'envoi à une période électorale de 33 jours, pour des élections générales tenues le lundi 7 avril suivant. La carte électorale était la même que celle qui avait été utilisée lors des élections du 4 septembre 2012. En conformité avec la Loi électorale, une nouvelle carte devra donc être élaborée à la suite de ce scrutin.

Les élections du 7 avril 2014 ont été déclenchées malgré l'adoption, le 14 juin 2013, de la Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe. Cette loi ne portant pas atteinte au pouvoir du lieutenant-gouverneur de dissoudre l'Assemblée nationale avant l'expiration d'une législature, il a donc été possible de déclencher des élections anticipées.

C'est donc après plusieurs mois d'activités préparatoires, liées au contexte d'un gouvernement minoritaire, que le DGE a assuré la réalisation d'une partie primordiale de sa mission, permettant le plein exercice des droits électoraux des électeurs québécois. Ainsi, l'institution a accompli la totalité des activités planifiées en vue de ces élections dans le respect des échéanciers prévus.

La participation électorale

Lors des élections générales du 7 avril 2014, le taux de participation a été de 71,4 %. Bien qu'un recul puisse être noté par rapport aux élections générales du 4 septembre 2012, ce taux marque un retour à la tendance des élections des années 2000, au cours desquelles les taux de participation avoisinaient 70 %. L'exception que représente le scrutin de 2008 se confirme donc, alors qu'un creux historique avait été atteint avec un taux de participation de 57,4 %.

Le tableau ci-dessous permet de comparer différentes données relatives à la tenue des quatre dernières élections générales, notamment en ce qui concerne le nombre d'électeurs et la participation électorale.

Participation électorale				
Géographie et électeurs	41 ^{es} élections générales (2014)	40 ^{es} élections générales (2012)	39 ^{es} élections générales (2008)	38 ^{es} élections générales (2007)
Nombre de circonscriptions électorales	125	125	125	125
Nombre d'électeurs inscrits le jour du scrutin	6 012 440	5 919 808	5 726 390	5 630 567
Taux de modification à la liste électorale permanente en révision	2,0 %	1,6 %	1,3 %	1,6 %
Nombre de bureaux de vote le jour du scrutin	17 592	19 680	21 315	21 466
Nombre moyen d'électeurs inscrits par circonscription électorale	47 931	47 358	45 811	45 044

Participation électorale				
Résultats du scrutin	41^{es} élections générales (2014)	40^{es} élections générales (2012)	39^{es} élections générales (2008)	38^{es} élections générales (2007)
Nombre de votes valides	4 232 262	4 362 688	3 246 333	3 970 618
Proportion de bulletins de vote rejetés	1,5 %	1,2 %	1,5 %	1,0 %
Proportion des électeurs ayant voté par anticipation par rapport au nombre d'électeurs ayant exercé leur droit de vote	27,0 %	22,3 %	20,5 %	14,5 %
Taux de participation global	71,4 %	74,6 %	57,4 %	71,2 %
Taux de participation le plus élevé (circonscription électorale)	83,7 % (Louis-Hébert)	87,7 % (Montarville)	71,4 % (Marguerite-D'Youville)	82,6 % (Marguerite-D'Youville)
Taux de participation le plus faible (circonscription électorale)	41,5 % (Ungava)	41,6 % (Ungava)	36,1 % (Ungava)	46,5 % (Ungava)
Nombre de sièges remportés par des femmes	34	41	37	32

Une hausse du taux de participation au vote par anticipation est à noter depuis les 38^{es} élections générales, celui-ci étant passé de 14,5 % en 2007 à 27,0 % en 2014. L'augmentation est encore plus importante lorsque les élections générales du 14 avril 2003 sont prises en considération, alors que 7,9 % des électeurs ayant voté l'ont fait par anticipation. Cet accroissement est attribuable notamment à l'introduction de nouvelles mesures comme le vote dans les installations d'hébergement en 2006, le vote par anticipation sur deux jours complets et le vote au domicile de l'électeur en 2007, le vote au bureau du directeur du scrutin en 2008, le vote hors circonscription en 2012 et le vote dans les établissements d'enseignement en 2014.

Les mesures favorisant l'accès au vote

La participation électorale est au cœur des préoccupations du DGE. L'institution a donc poursuivi ses efforts afin de mettre à la disposition des électeurs différentes modalités pour favoriser l'accès au vote.

Les tableaux suivants présentent ces modalités et le nombre d'électeurs qui en ont bénéficié lors de l'élection du 7 avril 2014.

Modalité de vote	125 circonscriptions	% du vote exercé
Nombre d'électeurs ayant voté à leur domicile	9 744	0,2 %
Nombre d'électeurs ayant voté dans les installations d'hébergement reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux	77 671	1,8 %
Nombre d'électeurs ayant voté au bureau du directeur du scrutin de leur circonscription	54 967	1,3 %
Nombre d'électeurs ayant voté hors circonscription au bureau du directeur du scrutin	7 604	0,2 %
Nombre d'électeurs ayant voté dans un établissement d'enseignement (vote intra-circonscription et hors circonscription)	54 670	1,3 %

Vote par correspondance	Électeurs inscrits	Électeurs ayant voté
Nombre d'électeurs hors Québec	18 328	14 867 (81,1 %)
Nombre d'électeurs détenus	2 751	2 247 (81,7 %)

Outre le vote dans les établissements d'enseignement, une nouvelle modalité décrite ci-dessous et découlant de l'adoption du projet de loi n° 13, le DGE a également apporté des améliorations aux modalités existantes. Les mesures prises en ce sens sont décrites sous l'objectif 2.3.

La révision et le vote dans les établissements d'enseignement

Un nouveau type de vote a été mis en place pour les élections générales de 2014 : le vote dans les établissements d'enseignement. Ainsi, 174 établissements d'enseignement postsecondaire (cégeps, collèges et universités) et centres de formation professionnelle, répartis dans 79 circonscriptions électorales à l'échelle du Québec, ont accueilli au moins un bureau de vote. Au total, 313 bureaux de vote ont été établis dans des établissements d'enseignement fréquentés par plus de 400 000 électeurs étudiants. La circonscription électorale de Westmount-Saint-Louis avait le plus grand nombre de ces bureaux de vote, soit 34, suivie des circonscriptions électorales de Sainte-Marie-Saint-Jacques et de Jean-Talon qui en avaient respectivement 24 et 21.

La révision et le vote dans les établissements d'enseignement

La révision et le vote dans les établissements d'enseignement s'adressent aux électeurs qui étudient dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou un centre de formation professionnelle où sont regroupés un minimum de 300 étudiants ayant la qualité d'électeur.

Cette modalité permet aux électeurs qui étudient dans l'établissement où un bureau de vote a été installé de voter pour un candidat de la circonscription de leur domicile, qu'il s'agisse de la même que celle de l'établissement d'enseignement (vote intra-circonscription) ou d'une autre circonscription (vote hors circonscription). Ainsi, pour les votes intra-circonscription, l'étudiant vote sur un bulletin de vote ordinaire, sur lequel apparaissent le nom des candidats et leur photographie. Par contre, pour les votes hors circonscription, l'étudiant vote sur un bulletin de vote « en blanc », c'est-à-dire un bulletin sur lequel il inscrit les prénom et nom du candidat de son choix et, s'il le désire, son appartenance politique. L'électeur dans un établissement d'enseignement doit prêter serment à savoir qu'il est bien inscrit comme étudiant dans cet établissement et qu'il n'a pas déjà voté à l'élection en cours.

Une commission de révision spéciale siège également dans tout établissement d'enseignement où un bureau de vote est établi. Celle-ci est soumise aux mêmes règles que toute autre commission de révision spéciale. Ainsi, un électeur étudiant qui n'est pas correctement inscrit sur la liste électorale peut faire une demande de révision à la commission de révision établie dans son établissement d'enseignement.

Le vote dans les établissements d'enseignement a permis à près de 55 000 étudiants de voter. Parmi ceux-ci, 79 % étaient domiciliés dans une autre circonscription que celle de leur établissement d'enseignement.

Des analyses plus poussées seront effectuées au cours de la prochaine année sur cette première expérience, ce qui pourrait conduire à la révision de certaines modalités de ce nouveau type de vote.

La logistique des élections

Dès la prise du décret annonçant des élections générales, les 125 locaux des directeurs du scrutin doivent être ouverts au public. Le surlendemain, ils doivent être prêts à accueillir les personnes qui veulent déposer une candidature.

En 2014, 48 heures après la prise du décret, 571 palettes de matériel électoral étaient livrées dans les 125 circonscriptions; 72 heures après la prise du décret, l'installation téléphonique de toutes les circonscriptions était également terminée.

Cette année, des aménagements ont aussi été nécessaires au siège social de l'institution, afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'employés. Ainsi, des locaux supplémentaires ont été loués pour héberger le Centre de renseignements, qui comptait 55 préposés aux renseignements durant la période électorale.

Les candidats et les dépenses électorales

Lors des élections de 2014, 815 candidats revendiquaient un mandat électif, soit 77 de moins que lors des dernières élections générales en 2012. Parmi ces candidats, 241 étaient des femmes (29,6 %), soit une légère augmentation de candidatures féminines par rapport à l'année 2012 où le taux avait atteint 28 %. Il y avait en moyenne 6,5 candidats par circonscription. Le plus petit nombre de candidats par circonscription était de 4; le plus élevé, de 9.

Un seul des 815 candidats s'est désisté en cours d'élection, ce qui a nécessité la réimpression des bulletins de vote pour la circonscription électorale de Champlain.

Des faits saillants sur les candidats et les dépenses électorales

- Nombre de partis politiques autorisés : 19
- Nombre de partis politiques autorisés ayant présenté au moins un candidat : 18
- Nombre de candidatures :
 - Candidats de partis autorisés : 804
 - Candidats indépendants : 10
 - Candidat indépendant n'ayant pas sollicité d'autorisation : 1
- Dépenses électorales :
 - Dépenses électorales permises pour un parti et ses 125 candidats : 8 275 651 \$
 - 4 partis politiques et 225 candidats (dont 1 indépendant) sont admissibles à un remboursement partiel de leurs dépenses électorales

Les communications à l'occasion d'élections générales

Dans le contexte des élections générales du 7 avril 2014, le DGE a lancé une campagne d'information et de sensibilisation sur l'importance d'exercer son droit de vote. Diffusée dans différents médias et sur de multiples plateformes, cette campagne était une adaptation de celle qui avait été produite lors des élections de 2012. La campagne reprenait essentiellement le thème du pouvoir du vote, thème qui avait été bien reçu et compris de la part de la population.

Des efforts supplémentaires ont également été fournis en vue de faire connaître aux étudiants la nouvelle modalité de vote qui leur était offerte en 2014, soit le vote dans les établissements d'enseignement. La stratégie a notamment emprunté les moyens suivants : publicité, envois de courriels de masse, relations publiques et médias sociaux.

Le dépouillement des bulletins de vote sous enveloppe

Le dépouillement du vote hors circonscription (exercé au bureau du directeur du scrutin ou dans un établissement d'enseignement), du vote hors Québec et du vote des détenus s'est fait dans les locaux du DGE, à Québec. Puisque le taux de participation n'est pas connu à l'avance, il est difficile de prévoir le volume, ce qui rend la logistique du traitement de ces votes très complexe. Le 7 avril 2014, dans les locaux du DGE, 140 personnes ont procédé au dépouillement d'environ 68 000 bulletins de vote.

Le dépouillement judiciaire

À la suite des élections générales du 7 avril 2014, le Parti libéral du Québec a déposé une requête en dépouillement judiciaire devant la Cour du Québec quant aux résultats de la circonscription électorale de Sainte-Marie–Saint-Jacques. Estimant les motifs présentés insuffisants, le juge a rejeté la requête de la candidate libérale, M^{me} Anna Klisko, et le dépouillement judiciaire n'a pas eu lieu. Avant de rendre son jugement, le tribunal a demandé l'ouverture de certaines urnes ciblées dans la requête.

Cette décision a donc confirmé l'élection de M^{me} Manon Massé, candidate du parti Québec solidaire, avec une majorité de 91 voix.

La satisfaction des électeurs

Le DGE a fait appel à une firme externe pour réaliser un sondage en vue, notamment, de mesurer la satisfaction des citoyens à l'égard des services reçus à l'occasion des élections générales. Les entrevues pour ce sondage ont été menées auprès de 1 002 répondants, en français et en anglais, du 8 au 28 avril 2014, avec une marge d'erreur de 3,1 %, 19 fois sur 20.

Selon les résultats de ce sondage, la population a une image globalement positive du DGE. En effet, l'institution a obtenu les notes moyennes de 8,2 pour sa crédibilité et sa neutralité, de 7,8 pour son efficacité, de 8,0 pour le maintien de la démocratie et de 8,1 pour la promotion de la participation électorale. Ces résultats sont comparables à ceux qu'elle avait obtenus lors des élections de 2012.

De plus, les répondants au sondage ayant exercé leur droit de vote sont très satisfaits des services offerts par le DGE, la moyenne de satisfaction globale étant de 8,6 sur 10. Cette satisfaction s'exprime également à l'égard des services reçus dans les bureaux de vote, la note moyenne des huit énoncés mesurés variant de 8,6 à 9,7 sur 10 :

- Endroit de vote facile à trouver : 9,7;
- Signalisation appropriée : 9,1;
- Information reçue facile à comprendre : 9,6;
- Courtoisie du personnel : 9,6;
- Aménagement assurant la confidentialité du vote : 9,7;
- Appréciation du bulletin de vote avec photo : 8,6;
- Service répondant aux attentes : 9,5;
- Accessibilité adéquate pour les personnes à mobilité réduite : 9,0.

Concernant le temps d'attente pour voter, 83 % des répondants ont attendu moins de 10 minutes; 92 %, moins de 15 minutes. Ces résultats sont semblables à ceux qui ont été obtenus lors des enquêtes réalisées à la suite des élections générales depuis 2007.

Les élections scolaires du 2 novembre 2014

Les travaux à réaliser en vue des élections scolaires ont débuté en janvier 2014, dans le respect des échéanciers prévus. Ainsi, le DGE a transmis aux directeurs généraux des 69 commissions scolaires visées les délégations de pouvoirs pour l'autorisation d'un électeur qui s'engage à se porter candidat (Loi sur les élections scolaires, art. 206.4). De plus, le chargement des limites de circonscriptions scolaires a été intégré dans le système d'information géographique d'Élections Québec (SIGEQ).

Pour tenir compte des changements législatifs découlant de l'adoption des projets de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives et n° 24, Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives, les directives et le guide du candidat de même que le système informatique d'autorisation et de financement scolaire (AFS) et les applications Web ont été actualisés.

Au 31 mars 2014, le DGE avait autorisé six électeurs s'engageant à se porter candidats.